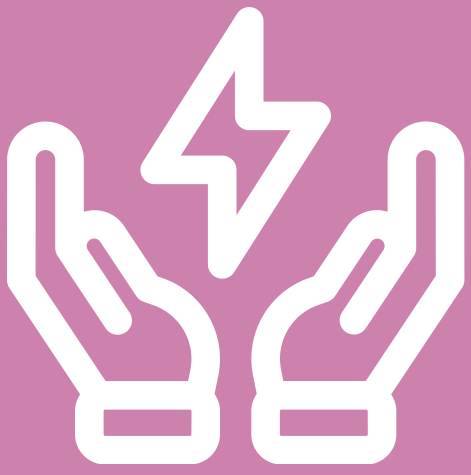
useda
Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

territoire d'énergie
AISNE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

USEDA

Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne



SOMMAIRE

AVANT PROPOS P.1

FAITS MARQUANTS 2023 P.2

LES INSTANCES P.3

PRÉSENTATION DE L'USEDA P.5

LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ P.7

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE P.7

LES GROUPEMENTS D'ACHAT P.18

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES P.19

LES BORNES DE RECHARGE P.22

LES CHAUFFERIES BOIS P.24

LES RÉSEAUX D'OBJET CONNECTÉS P.26

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES P.28

LE BUDGET 2023 P.28

LES ACTIVITÉS SUPPORTS P.40

LEXIQUE P.42

AVANT PROPOS

L'année 2024 restera une étape marquante dans l'histoire de l'USEDA, symbole d'un engagement constant au service des communes de l'Aisne et de la transition énergétique de notre territoire.

Parmi les réalisations majeures, la signature du nouveau contrat de concession pour la distribution d'électricité avec Enedis et EDF, pour une durée de 25 ans, constitue un acte fort. Elle réaffirme le rôle essentiel de l'USEDA en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et garantit aux habitants un réseau performant, moderne et solidaire.

2024 a également confirmé le dynamisme de nos services. L'application USEDAROC poursuit son déploiement avec succès, offrant désormais aux communes la possibilité de piloter non seulement leur éclairage public mais aussi le chauffage de leurs bâtiments. Cette innovation illustre la capacité de l'USEDA à concevoir des outils concrets, utiles et développés localement, pour une gestion énergétique toujours plus efficiente.

Notre syndicat a par ailleurs renforcé sa présence sur le terrain, que ce soit à travers le USEDAROC TOUR, ou lors d'événements régionaux et nationaux tels que le Congrès de la FNCCR ou le Salon des Maires de l'Aisne. Ces temps d'échanges confirment l'intérêt et la confiance des élus pour les solutions proposées par l'USEDA.

Je tiens à saluer le travail remarquable des équipes de l'USEDA pour leur engagement et leur professionnalisme, ainsi que la fidélité des élus et des collectivités adhérentes. Ensemble, nous poursuivrons notre mission : accompagner les communes de l'Aisne dans leur transition énergétique et numérique, au service d'un avenir durable et solidaire.



Jean-Claude BEREAUX

Président de l'USEDA

FAITS MARQUANTS 2024

MARS 2024
Participation à l'évènement REX territoire connectés et durables



AVRIL 2024
Participation au Numéricamp organisé par le Grand Arras afin de présenter l'application USEDAROC



MAI 2024
Réunions de secteurs annuel dans tous le département de l'Aisne



JUIN 2024
Présence de l'USEDA au Congrès FNCCR à Besançon avec l'Entente Hauts-de-France



SEPTEMBRE 2024
USEDAROC TOUR 2024 : L'Aisne en mode connecté !



OCTOBRE 2024
Participation au 22ème salon des maires de l'Aisne



NOVEMBRE 2024
Signature du nouveau contrat de concession pour la distribution d'électricité avec Enedis et EDF



DÉCEMBRE 2024
Participation à la première édition "Horizon énergétiques Hauts-de-France" où l'équipe USEDAROC est intervenue



LES INSTANCES

Le Bureau Syndical

L'USEDA est administrée par un bureau syndical qui comprend 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales de mai 2020. En voici sa composition :

Membres du Bureau Syndical



JEAN-CLAUDE BEREAUX
PRÉSIDENT



THOMAS DUDEBOUT
1er Vice-Président



RENÉ PÂRIS
2ème Vice-Président



YVES de MOLINER
3ème Vice-Président



ALAIN GUILLAUME
4ème Vice-Président



MICHEL BONO
5ème Vice-Président



PATRICK DUMAIRE
6ème Vice-Président



LES INSTANCES

Le Comité Syndical

La liste des délégués au Comité de l'USEDA au 31 décembre 2024 s'établit comme suit :



PRÉSENTATION DE L'USEDA

Les compétences de l'USEDA

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales.

Bien que soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopérations intercommunales et aux syndicats de communes, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des établissements de coopérations intercommunales mais des établissements publics locaux sans fiscalité propre.

Les ressources de l'USEDA sont constituées des participations des membres adhérents déterminées selon des conditions financières régulièrement revues par le Comité syndical. L'USEDA est régie par deux principes.

La spécialité :
Elle ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale).

L'exclusivité :
Lorsqu'il y a transfert, l'USEDA devient alors compétente en lieu et place des membres dans l'exercice des compétences transférées. Le membre ne peut donc plus exercer les attributions relevant de cette compétence et, n'en étant plus propriétaire, la transférer à un autre Etablissement de Coopération Intercommunale.
Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences qu'elle veut déléguer.
Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :

Compétences obligatoires :

Pouvoir concédant électricité
Enfouissement des réseaux Télécom
Installation des infrastructures de charge IRVE

Compétences optionnelles :

Éclairage public
Réseaux de communications électroniques
Signalisation lumineuse
Maintenance éclairage public
Pouvoir concédant gaz
Maîtrise de l'énergie
Réseau de chaleur
Vidéoprotection

L'USEDA en chiffres

Syndicat mixe ouvert
789 communes adhérentes
15 EPCI
522 836 habitants

Énergies renouvelables
10 projets d'autoconsommation collective en études

Réseau de chaleur
6 communes adhèrent à cette compétence
3 réseaux de chaleur

Bornes de recharges
162 installées dans tout le département de l'Aisne

Signalisation lumineuse
711 communes adhèrent à cette compétence

Maîtrise de l'énergie
101 communes adhèrent à cette compétence

Concessions électriques
3 concessions :
- Enedis pour 658 communes
- la SICAE DE L'AISNE pour 130 communes
- la SICAE DE L'OISE pour 2 communes

Eclairage public
Travaux : 777 communes adhèrent à cette compétence
Maintenance : 556 communes adhèrent à cette compétence
66 955 sources lumineuses
3 510 armoires de commande

Réseaux de communication électroniques
719 communes adhèrent à cette compétence
218 500 locaux éligibles à la fibre optique
148 000 abonnées à la fibre optique

Réseaux d'objets connectés
550 communes utilisatrices d'USEDAROC
Plus de **3500** automates d'installés dans les armoires d'éclairage public

Groupement d'achats
431 adhérents au groupement d'achat électricité
140 adhérents au groupement d'achat gaz

Pouvoir concédant gaz
215 communes adhèrent à cette compétence

PRÉSENTATION DE L'USEDA

Les communes adhérentes à l'Union de Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne



LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Autorité organisatrice du service public de l'électricité et du gaz

Concessions électricité : Enedis - SICAE de l'Aisne

Réseau électrique

8 276 km
de réseau HTA (moyenne tension)

5 620 km
de réseau BT (basse tension)

658 communes
concession Enedis

132 communes
concession SICAE

288 988 abonnés

2 815 GWh
acheminés

7 649 postes
de transformation HTA/BT

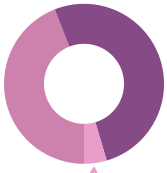
Répartition par type de réseau

57,03 %
de réseau HTA en souterrain



42,97%
de réseau HTA en aérien

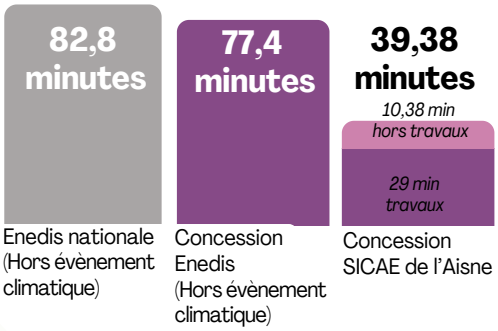
51,37 %
de réseau BT en souterrain



44,02 %
de réseau BT en aérien torsadé

4,57 %
de réseau BT fil nu

Qualité de desserte
(temps moyen de l'interruption de fourniture en minutes)



Enedis nationale (Hors évènement climatique)

Concession Enedis (Hors évènement climatique)

Concession SICAE de l'Aisne

Concessions gaz : GRDF

Réseau gaz

215 communes
ont transféré la compétence à l'USEDA

145 communes
desservies en gaz naturel

3 communes
desservies en gaz propane

1 337 km
de réseau

44 679 abonnés

Valeur des ouvrages

471 242 k€
au 31/12/2024
(valeur nette réévaluée)

Valeur des ouvrages
(exploité par GRDF)

86 450 k€
(valeur nette réévaluée à fin 2024)

Consommation gaz

1 084 GWh

LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Patrimoine :

Les concessions (Enedis et SICAE) sont des concessions essentiellement rurales qui présetent un pourcentage d'enfouissement proche de la moyenne nationale en HTA qui s'élève à 57,03 % et à 51,37 % en Basse Tension. Ce qui est très satisfaisant et montre l'effort financier significatif fourni par l'ensemble des communes adhérentes.

Les investissements :

Pour réaliser les travaux, l'USEDA met en œuvre :

- une relation de proximité avec les élus afin d'être plus proche de leurs besoins, pour les accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de leurs projets.
- un personnel technique et administratif à l'écoute, compétent et formé à la complexité des dossiers.
- des objectifs simples et clairs visant à garantir la bonne utilisation des investissements en recherchant l'optimisation des dépenses.
- la qualité de réalisation des travaux au travers du contrôle des différents intervenants.
- la conformité aux normes réglementaires et de sécurité des biens et des personnes.
- le respect de l'environnement pour les traitements des déchets générés par le chantier (recyclage des ampoules usagées, concassage des poteaux béton).

En 2024, l'USEDA a réalisé 14 352 973,67 € d'investissement, en baisse de 26,10 % par rapport à 2023 sur les réseaux électriques.

La répartition des travaux est la suivante :

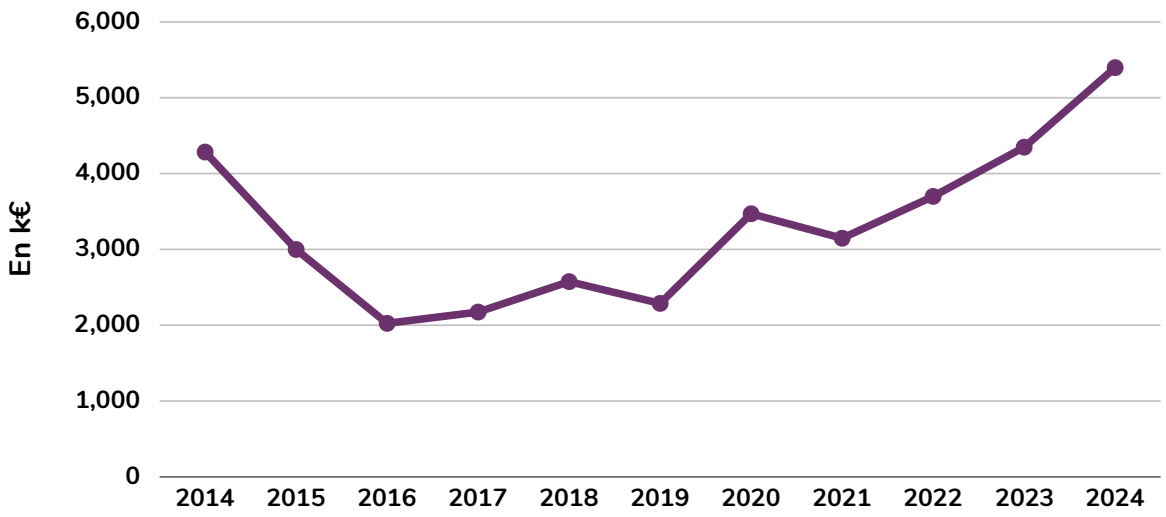
Les renforcements :

Ils ont pour but d'accroître la capacité du réseau en augmentant les sections des câbles conducteurs de façon à éviter les chutes de tension.
L'USEDA réalise l'ensemble des renforcements en technique souterraine.
Ces travaux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la fourniture électrique sont une priorité pour l'USEDA.
En 2024, 3 126 931,44 € ont été consacrés aux renforcements de réseaux. Ceci concerne 18 opérations.

Les extensions :

Elles servent à prolonger le réseau de distribution d'électricité afin de desservir les nouveaux usagers.
En 2024, 5 397 938,69 € ont été consacrés aux extensions, en hausse de 24,12 % par rapport à 2023 pour 142 opérations.

Depuis 10 ans, l'évolution des extensions est la suivante :



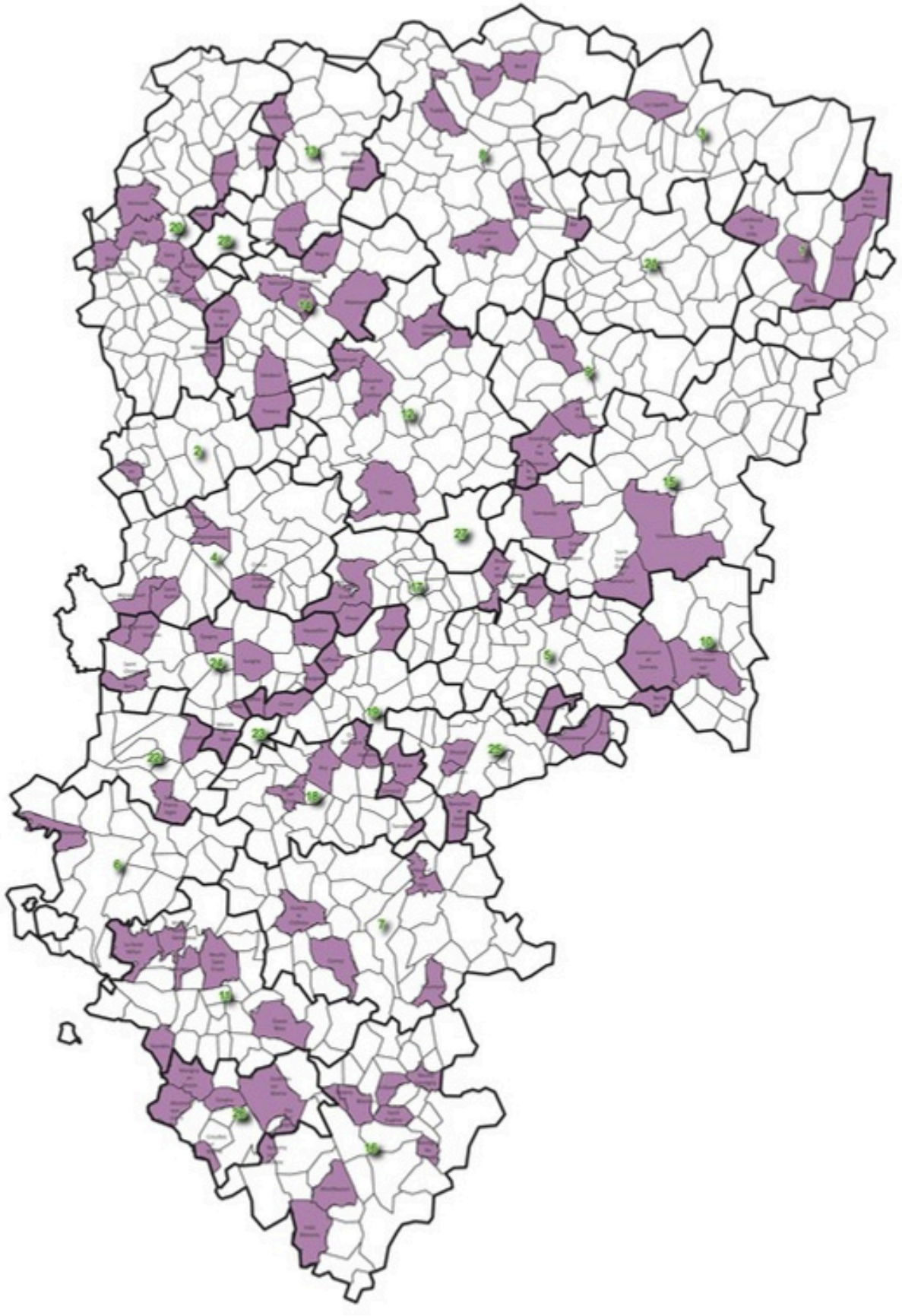
LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Les enfouissements :

La dissimulation de réseau s'effectue nécessairement en technique discrète (façade ou souterrain) ce qui permet de sécuriser la distribution d'électricité mais aussi d'améliorer le cadre de vie de l'axonais.

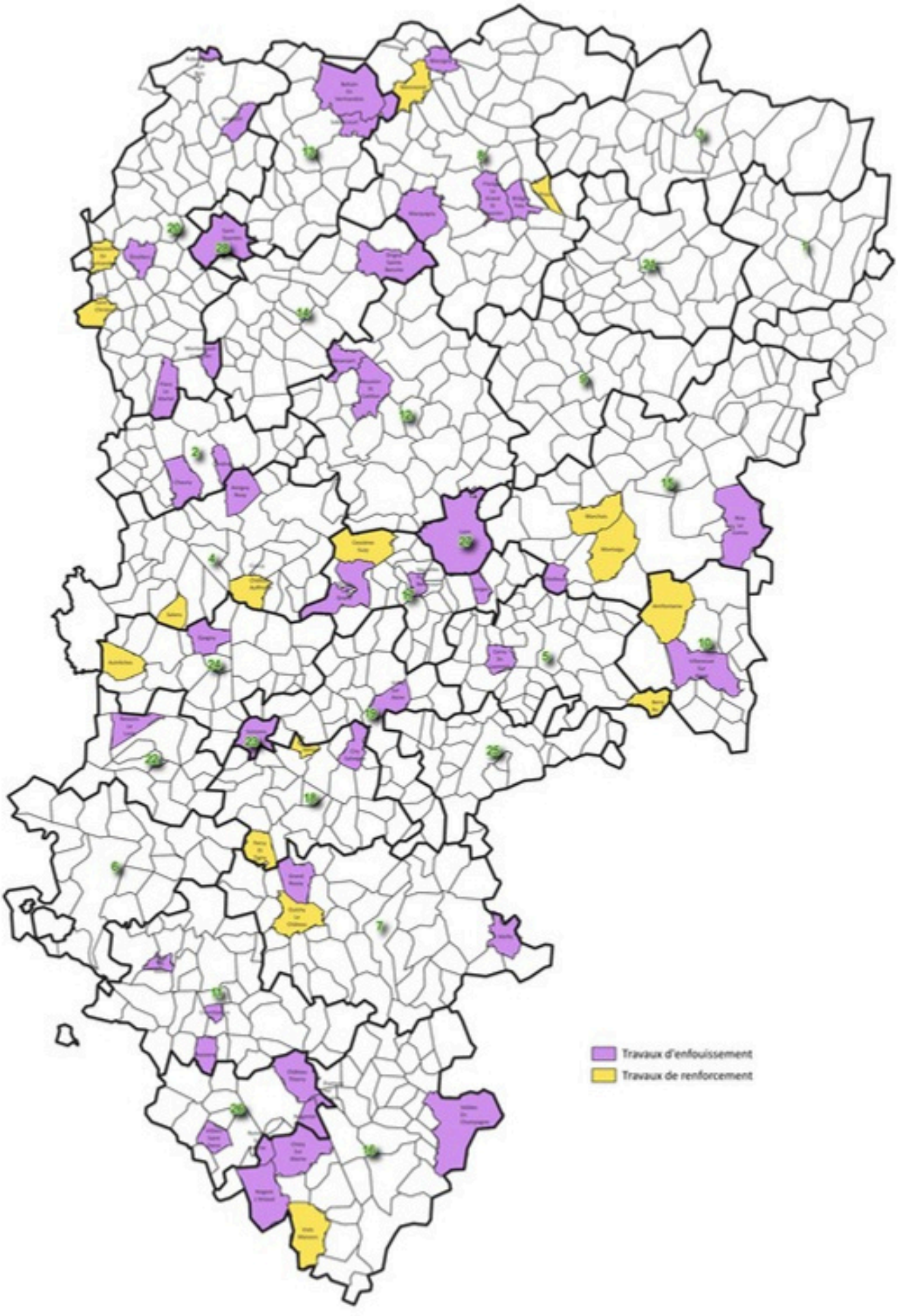
Le volume de travaux en instance demeure conséquent. Les besoins estimés représentent au moins deux ans de travaux et sont largement supérieurs aux montants des subventions qui, en 2024, proviennent du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ).

Les travaux d'extension des réseaux électriques en 2024



LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en 2024



LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

La dévolution des travaux

En 2022, l'USEDA a attribué le nouveau marché, pour la réalisation des travaux d'électrification, éclairage public et télécommunication après appel d'offres. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser plus de 100 millions d'euros de travaux sur quatre ans.

Il s'agit d'un marché annuel qui a été commencé le 2 juillet 2022 pour s'achever le 1er juillet 2023. Il est renouvelé 3 fois par tacite reconduction d'une année, sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans. Le marché s'achèvera donc au plus tard le 1er juillet 2026.

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter, aux communes adhérentes une rupture d'activité grâce à un « calendrier déroulant ». Les chantiers en cours ou programmés seront assurés.

Cela concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement, extension ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications et maintenance éclairage public).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 11 lots géographiques.

Les lots 1 à 8 concernent les travaux d'enfouissement, extension et de renforcement des réseaux électriques ainsi que l'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunications coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Les lots 9 à 11 concernent la maintenance de l'éclairage public et la signalisation lumineuse ainsi que les petits travaux d'extension ou de rénovation de l'éclairage public.

Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi méticuleux du traitement des déchets de chantier, gestion des déplacements,...) et sur la réduction des délais de réalisation des travaux.

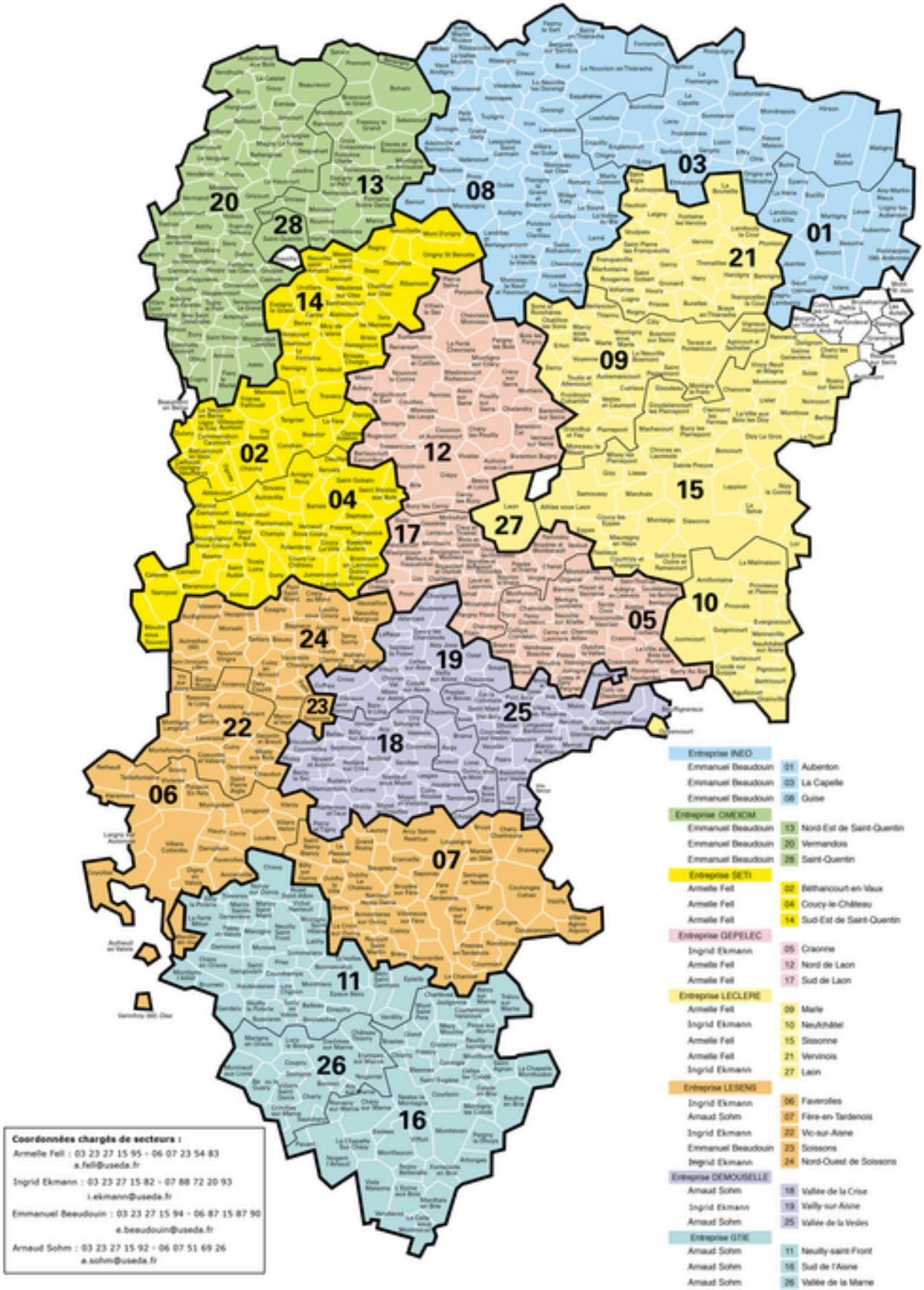
Enfin, l'USEDA demande aux entreprises de développer les échanges et la communication avec les élus et les particuliers, riverains des chantiers.

Les cartes ci-après vous permettront de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'enfouissement ou la maintenance de l'éclairage public dans votre commune.

Lots	Secteurs	Entreprises attributaires
1	Aubenton (01), La Capelle (03) et Guise (08)	INEO
2	Nord-Est de Saint-Quentin(13), Vermandois (20) et Saint-Quentin (28)	OMEXOM
3	Bethancourt-en-Vaux (02), Coucy-le-Château (04) et Sud-Est de Saint-Quentin (14)	SETI
4	Craonne (05), Nord de Laon (12) et Sud de Laon (17)	GEPELEC
5	Marle (09), Neufchâtel (10), Sissonne (15), Vervinois (21) et Laon (27)	LECLERE
6	Faverolles (06),Fère-en-Tardenois (07), Vic-sur-Aisne (22), Soissons (23) et Nord-Ouest de Soissons (24)	LESENS
7	Vallée de la Crise (18), Vailly-sur-Aisne (19), et Vallée de la Vesle (25)	DEMOUSELLE
8	Neuilly-saint-Front (11), Sud de l'Aisne (16) et Vallée de la Marne (26)	GTIE

LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Répartition géographique : lots n°1 à 8



ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Travaux d'éclairage public au 31 décembre 2024

777 communes ont transféré à l'USEDA la compétence travaux neufs.

Pour ces communes, l'USEDA réalise les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et aménagements divers ainsi que la mise en valeur des bâtiments publics et des installations sportives .
La qualité et la performance (maîtrise de l'énergie) sont au cœur des préoccupations de l'USEDA qui s'est engagée dans une réflexion globale pour étudier les aspects techniques mais aussi le choix du matériel adapté afin d'éviter la casse ou la dégradation tout en répondant aux prescriptions du Grenelle de l'environnement .

En 2024, les investissements de l'USEDA s'élèvent à 8 954 662,43 euros et se répartissent comme suit :

- Renforcement et extension des installations communales d'éclairage public : 5 602 984,92 euros
- Signalisation lumineuse : 177 708,49 euros
- Maintenance d'éclairage public : 1 837 134,13 euros
- Armoires communicantes : 1 336 834,89 euros

La maintenance

Au 31 décembre 2024, 556 communes et 3 communautés d'agglomération/communes ont transféré la compétence maintenance à l'USEDA.

L'USEDA souhaite apporter aux communes adhérentes à la compétence « maintenance et exploitation » une prestation de qualité qui couvre toute la responsabilité induite par le transfert de compétence à savoir l'entretien et l'exploitation des ouvrages, la construction et le renouvellement, l'achat d'énergie et les réponses aux demandes de DT/DICT.

Près de 70,5 % des communes adhérentes ont confié la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

La contribution versée par la commune est la suivante (applicable au 01/01/2024) :

- 36 € par foyer lumineux qui fonctionne toute l'année et toute la nuit,
- 27 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est compris entre 1 500 heures et 3 000 heures,
- 23 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est inférieur à 1 500 heures par an.

Elle concerne 66 955 foyers lumineux en augmentation de 1,32 % par rapport à 2023 et 3 510 armoires de commande.

Nature des sources lumineuses

Les ballons fluorescents, particulièrement énergivores, représentent encore 1,57 % du parc des sources lumineuses gérées par l'USEDA.

Ils seront progressivement remplacés par des lampes plus performantes en matière d'économie d'énergie, ce qui traduit la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques de l'USEDA.

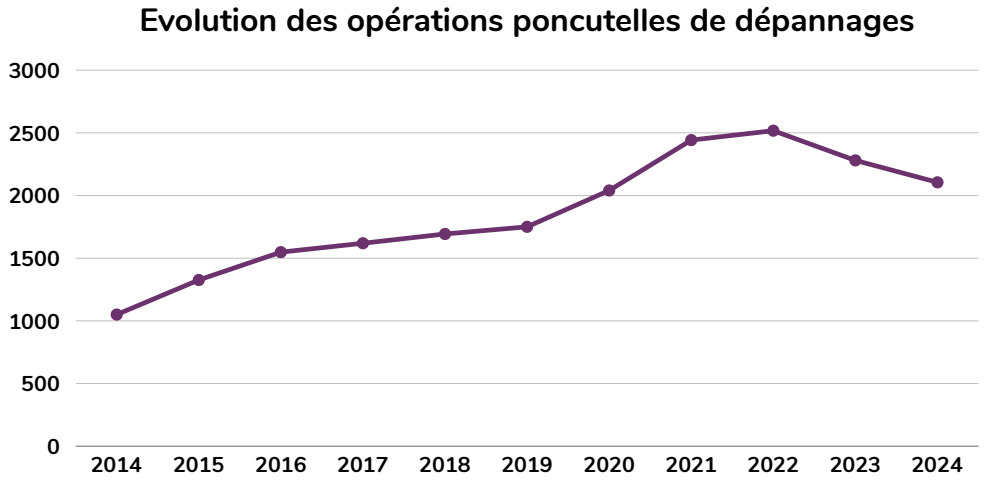
ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

La lampe la plus utilisée est le sodium haute pression. La Led augmente progressivement.

La maintenance des installations prévoit une vérification annuelle et autant de visites que nécessaire pour d'éventuels dépannages.

En 2024, la somme de 1 837 134,13 euros a été consacrée à la maintenance de l'éclairage public.

À ce titre en 2024, les différentes entreprises intervenant pour le compte de l'USEDA ont réalisé 2 105 opérations ponctuelles de dépannages.



Afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, l'USEDA a cartographié et mis en ligne le réseau de l'ensemble des collectivités locales lui ayant transféré cette compétence .

La gestion de l'éclairage public à la carte :

Un candélabre en panne en un seul « clic » le lampadaire est identifié et la demande de dépannage est déclenchée.

Aujourd'hui 556 communes bénéficient de ce service.

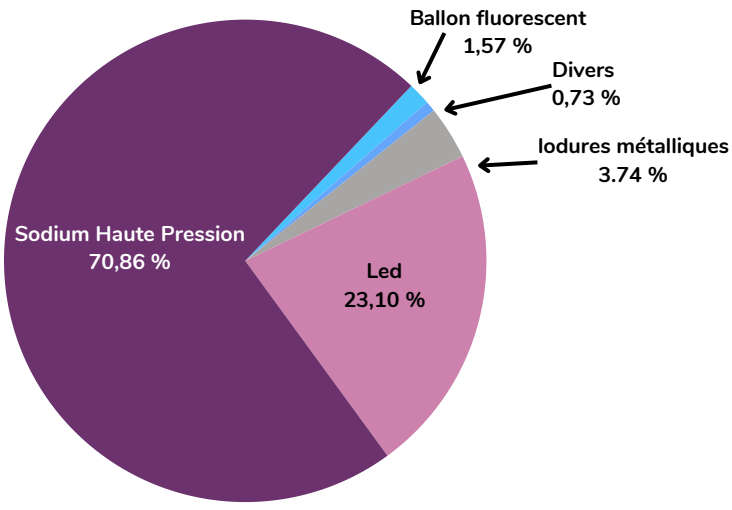
Depuis le 1er janvier 2008, l'USEDA gère l'ensemble des contrats ainsi que le règlement des consommations d'énergie pour les ouvrages d'éclairage public dont l'USEDA assure les services de travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation.

Plus de 3 478 points de comptage (dont 3 337 gérés sur la concession Enedis et 141 gérés sur la concession SICAE DE L'AISNE) ont été transférés à l'USEDA.

Les factures parviennent directement à l'USEDA qui les enregistre, les vérifie, les analyse et règle leur montant. Il s'agit d'une avance pour l'USEDA qui adresse aux collectivités un appel à contribution pour payer la consommation en deux fois (au mois de mars et au mois de septembre).

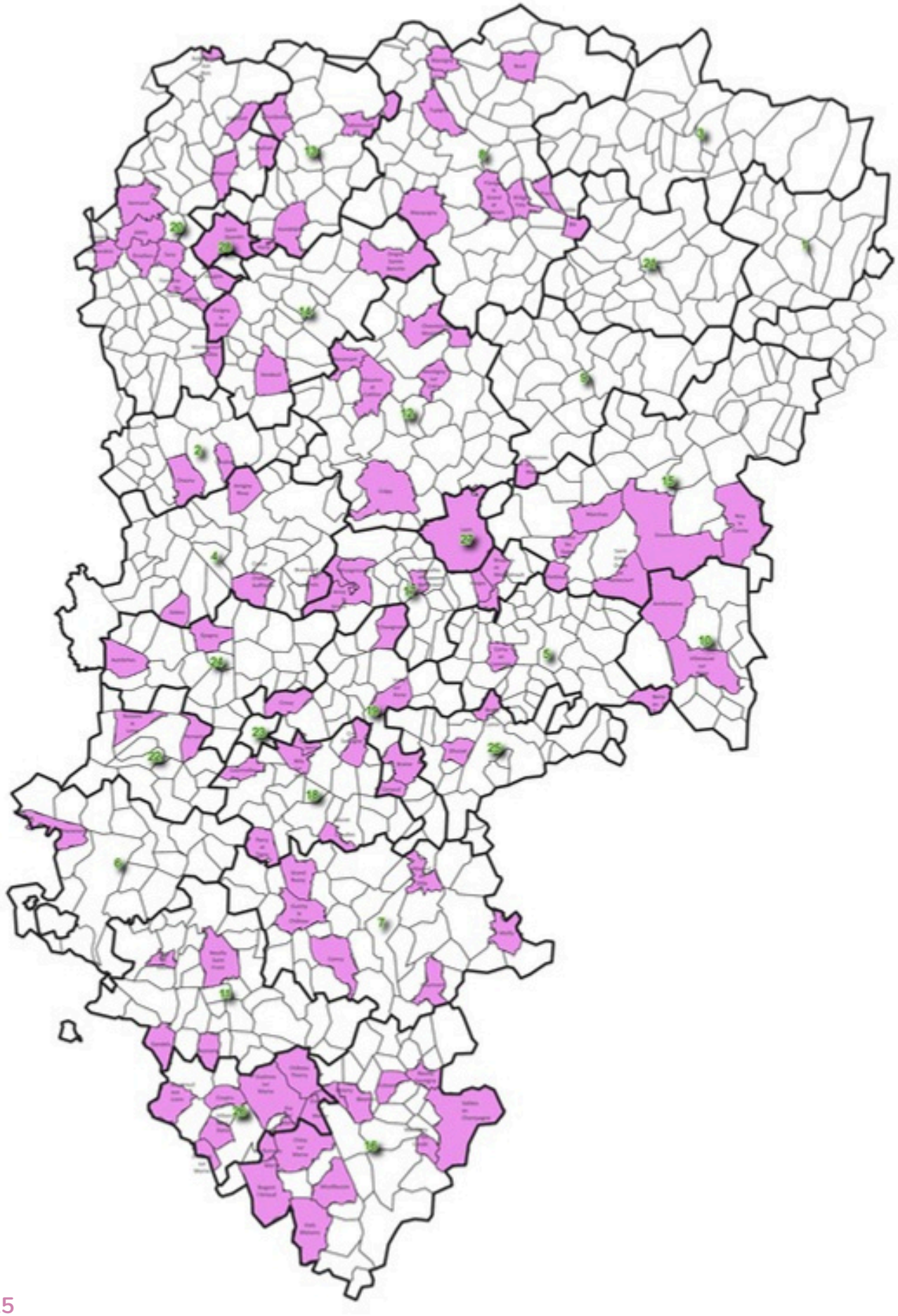
L'objectif de cette procédure n'est pas de créer un intermédiaire de plus, mais bien de coordonner les différents intervenants dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité et de procéder aux mises en concurrence nécessaires.

Ainsi, l'USEDA a une connaissance précise de la consommation de l'éclairage public et est à même d'effectuer des analyses et de proposer des solutions en matière d'économie d'énergie.



ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Travaux d'éclairage public réalisés en 2024



ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

La dévolution des travaux

Comme pour les travaux sur les réseaux électriques, l'USEDA a lancé un nouvel appel d'offres.

Pour l'année 2024, les entreprises titulaires du marché « petits travaux d'éclairage public, maintenance éclairage public et signalisation lumineuse sont les suivantes :

Lots	Secteurs	Entreprises attributaires
9	La Capelle (03), Guise (08), Nord-Est de Saint-Quentin (13), Vermandois (20) et Saint-Quentin (28)	CITEOS / CEGELEC
10	Aubenton (01), Béthancourt-en-Vaux (02),Coucy-le-Château (04), Craonne (05), Marle (09), Neuchâtel-sur Aisne (10), Nord de Laon (12), Sud-Estde Saint-Quentin (14), Sissonne (15), Sudde Laon (17), Vervinois (21) et Laon (27)	SETI / LECLERE / GEPELEC
11	Faverolles (06), Fère-en-Tardenois (07), Neuilly-Saint-Front (11), Sud de l'Aisne (16), Valléede la Crise (18), Vailly-sur-Aisne (19), Vic-sur-Aisne (22), Soissons (23), Nord-Ouest de Soissons (24), Vallée de la Vesle (25) et Vallée de la Marne (26)	GTIE / DEMOUSELLE / LESENS

Signalisation lumineuse

En 2024, 13 projets d'un montant de 177 708,49 euros ont été programmés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité des feux de signalisation routière pour répondre aux évolutions des normes de sécurité.

Enfouissements de l'éclairage public et de la télécommunication liés à l'effacement des réseaux électriques

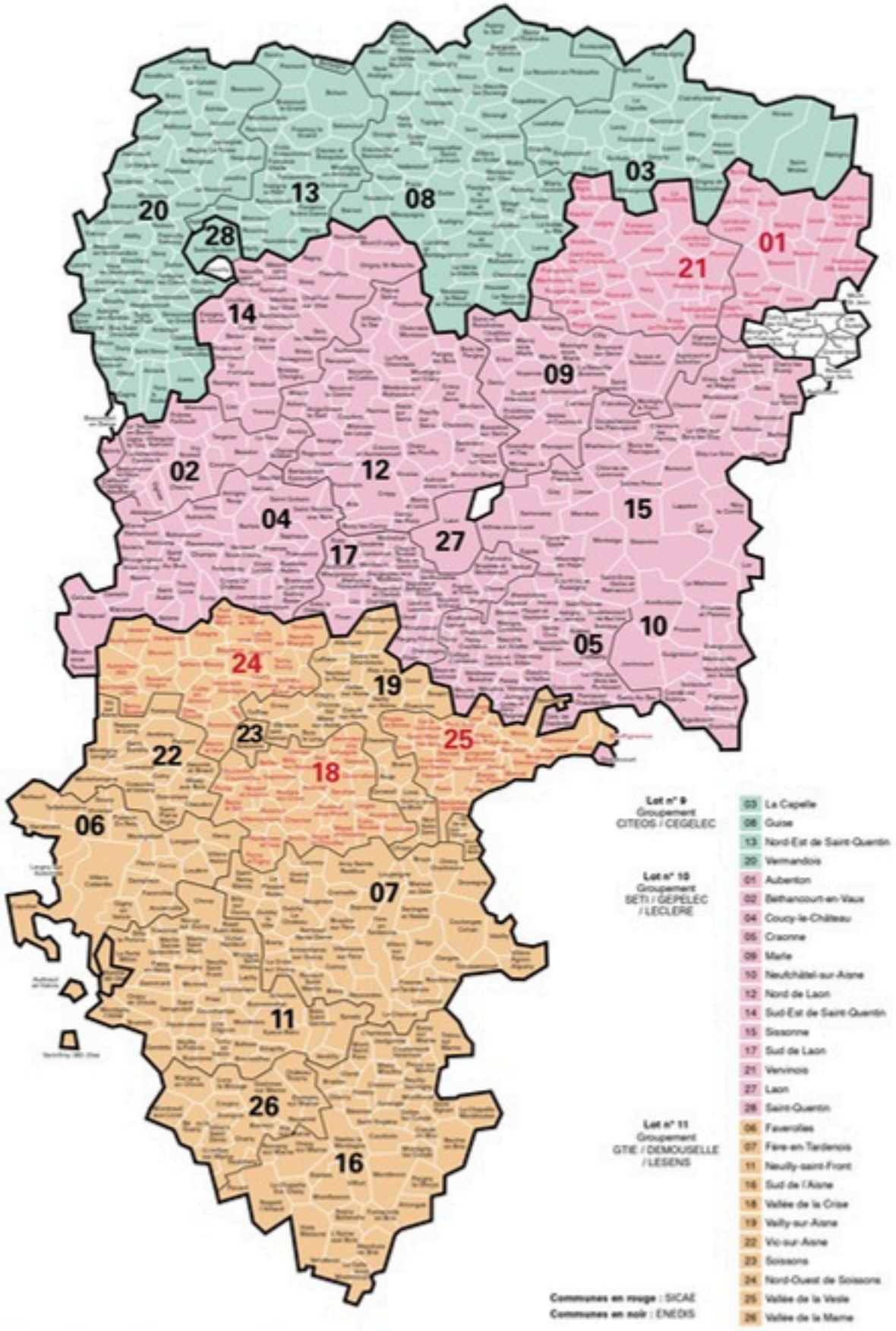
En 2024, l'USEDA a réalisé 5 602 984,92 euros de travaux d'effacement de réseaux téléphoniques et éclairage public, liés à l'effacement des réseaux électriques, en hausse de 22,11 % par rapport à 2023.



Commune de La Capelle

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Répartition géographique : lots n°9 à 11



LES GROUPEMENTS D'ACHAT

Rappel du contexte

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.
Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé (TRV) de vente proposé par l'opérateur historique .

Quelques dates ...

La loi consommation du 18 mars 2014 a défini les échéances suivantes :

- **18 juin 2014 :** Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) gaz pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport de gaz naturel.
- **31 décembre 2014 :** Suppression des TRV gaz dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an.
- **31 décembre 2015 :** Suppression des TRV gaz dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an. Suppression des TRV d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36kVA (soit les ex tarifs jaunes et verts). (Référence à la loi NOME du 07.12.2010).
- **31 décembre 2020 :** Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le budget annuel excède les 2 millions d'euros. (Référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26 .09 .2019).

Création

L'USEDA a souhaité mettre ses compétences au profit des acheteurs publics d'électricité et gaz au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés et ce depuis 2015.

Groupement gaz

Courant 2024, les accords-cadres puis les marchés subséquents d'achat de gaz pour les années 2024-2025 ont été attribués par l'USEDA, avec l'aide du Cabinet AEC, dans le cadre de l'achat groupé mis en place. Le groupement de commande accueille en son sein de nouveaux membres (Ville de SAINT-QUENTIN, C.C.A.S. de SAINT-QUENTIN, C.A. du Saint-Quentinois, OPAL de l'Aisne notamment).

Le lauréat de cette procédure est EDF.

Groupement électricité

Courant 2024, les accords-cadres puis les marchés subséquents d'achat d'électricité pour les années 2024-2025 ont été attribués par l'USEDA, avec l'aide du Cabinet AEC, dans le cadre de l'achat groupé mis en place. Le groupement de commande accueille en son sein de nouveaux membres (Ville de SAINT-QUENTIN, C.C.A.S. de SAINT-QUENTIN, C.A. du Saint-Quentinois, OPAL de l'Aisne notamment).

Les lauréats de cette procédure est TOTALENERGIES pour le lot 1 (compteurs situés sur la zone Enedis) et TERRALIS pour le lot 2 (compteurs situés sur la zone SICAE).

LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Un réseau d'initiative publique Très Haut Débit

Le syndicat exerce la compétence en matière de création et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet Très Haut Débit départemental en étroit partenariat avec le Conseil départemental de l'Aisne.

Lors du Comité syndical du 2 juillet 2015, l'USEDA a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de son établissement et l'exploitation de l'ensemble du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans (2015-2045).

Cela a donné naissance à la société de projet « **Aisne THD** », en charge de l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique Très Haut Débit.

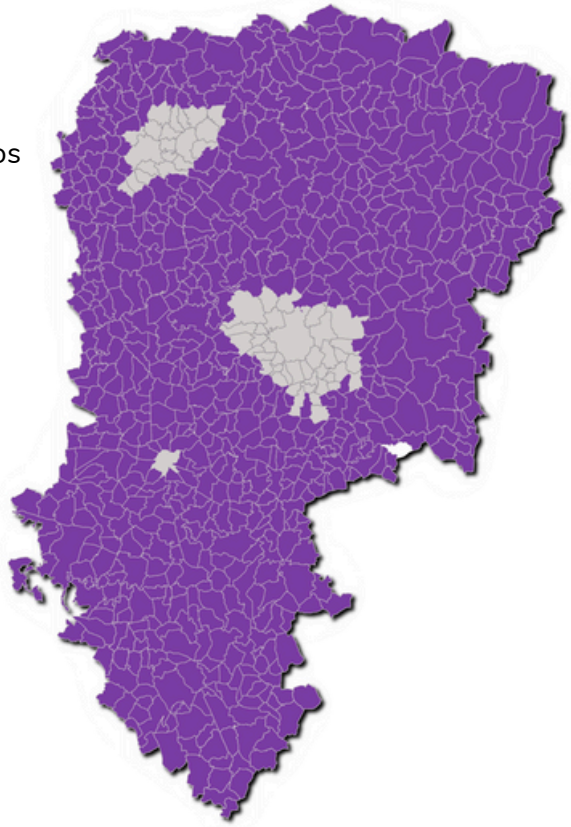
741 communes ont été desservies en fibre optique, ce qui représente 218 500 prises rendues raccordables fin 2024. La dernière commune a été mise en service le 13 octobre 2022. Six années se sont écoulées entre la première et la dernière commune desservie. C'est un argument important pour l'attractivité de nos communes, les possibilités de télétravail, les transactions immobilières...

Ce projet a permis de placer le département de l'Aisne dans le Top 5 des départements ruraux totalement desservis en fibre optique.

Le financement du projet :

1 . Europe : 11 millions d'Euros
2 . Etat (Fonds National pour la Société Numérique) : 74 millions d'Euros
- 1ère phase 2015-2020 qui a fait l'objet de la demande de cofinancement FSN, et obtenu l'accord favorable du Premier Ministre, le 24 juin 2015 (décision n°2015-THD-04) ;
- 2ème phase (2021-2022) qui a fait l'objet d'un accord du Premier Ministre le 31 décembre 2019.

3 . Région : 13 millions d'Euros
4 . Département : 22,5 millions d'Euros
5 . Aisne THD : 28,5 millions d'Euros
6 . USEDA (communes et EPCI) : 146 millions d'Euros



En quelques chiffres...

741 communes desservies en fibre optique.

218 500 locaux éligibles à la fibre optique (au 31 décembre 2024).

Le taux de pénétration (nombre d'abonnés et de commandes fermes/nombre de locaux équipés) atteint 66.9 %

9 opérateurs commerciaux présents sur le RAISO.

501 communes reconnues « zone fibrée » par l'ARCEP au mois de juillet 2023 (2/3 des communes du RIP) et 99 autres communes sont en cours d'instructions.

LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La vie du réseau :

Suite à la phase de travaux de déploiement du réseau fibre optique, l'USEDA a lancé en 2023 un nouveau marché axé sur la vie du réseau. Ce marché couvre l'ensemble des travaux nécessaires à l'évolution du réseau de fibre optique, incluant les dévoiements, les enfouissements et les extensions. Il garantit également la complétude du premier établissement par la finalisation des prises isolées.

Fermeture progressive du réseau cuivre dans l'Aisne

Le réseau historique en cuivre, appartenant à Orange et ayant initialement servi pour la téléphonie puis pour l'internet et la télévision grâce aux box des divers fournisseurs, va graduellement être remplacé par la fibre optique. La suppression du réseau en cuivre a commencé et se poursuivra jusqu'en 2030, parallèlement au déploiement de la fibre optique à travers le pays.

Pourquoi l'arrêt du réseau cuivre ?

Avec les besoins croissants en débits dus à l'évolution des usages, et soutenu par le Plan France Très Haut Débit, la fibre optique s'impose désormais comme la technologie de référence.

Le réseau cuivre, désormais dépassé, ne satisfait plus les exigences de débit. La majorité des Français optent pour la fibre, dont le nombre d'abonnements a surpassé ceux en cuivre en 2022 d'après l'Arcep.

Maintenir simultanément deux réseaux fixes n'est ni économiquement ni écologiquement viable.

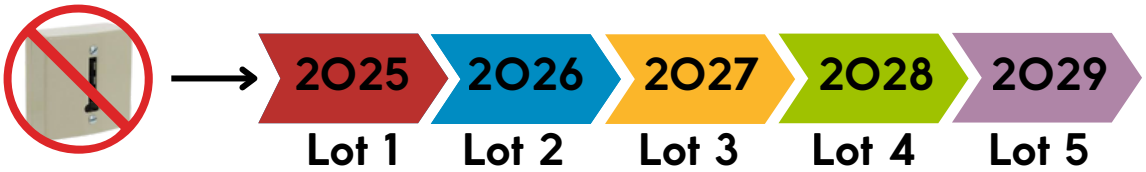
De ce fait, sous la supervision de l'Arcep, l'opérateur Orange, propriétaire du réseau cuivre, a fait part en fin 2019 de son projet de fermer graduellement ce réseau d'ici 2030.

Comment se déroulera cette fermeture ?

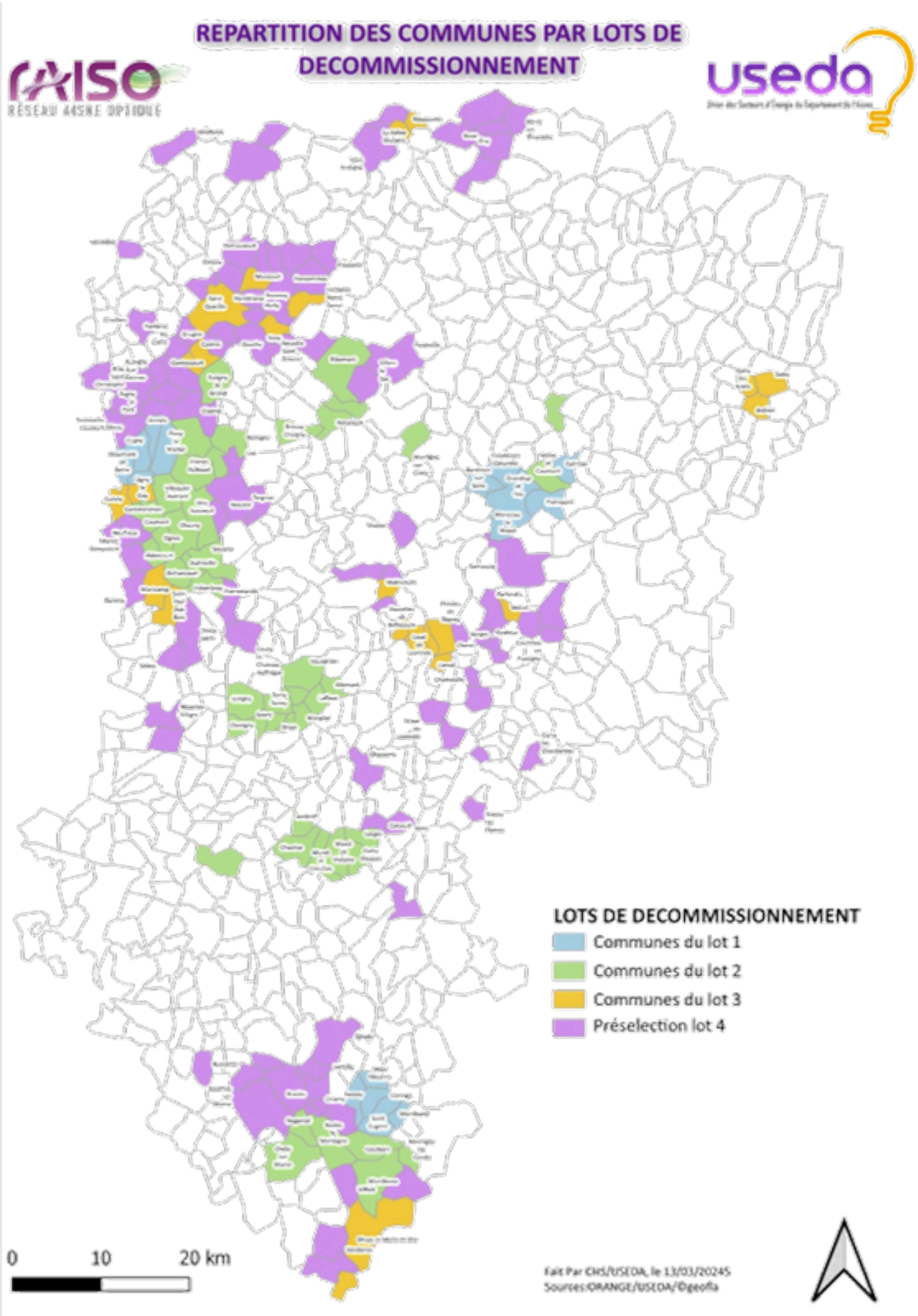
La fermeture du réseau cuivre (RTC pour la téléphonie et ADSL/VDSL pour internet, VoIP, ou TV) se fera de manière échelonnée, par groupes de communes, en vue d'une complète substitution par la fibre d'ici 2030.

Le processus inclut deux phases :

- Fermeture commerciale : il n'est plus possible de souscrire de nouvelles lignes en cuivre.
- Fermeture technique : cessation définitive des services sur les lignes cuivre existantes. Les premières fermetures techniques débuteront en janvier 2025 pour les communes du premier groupe.



LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES



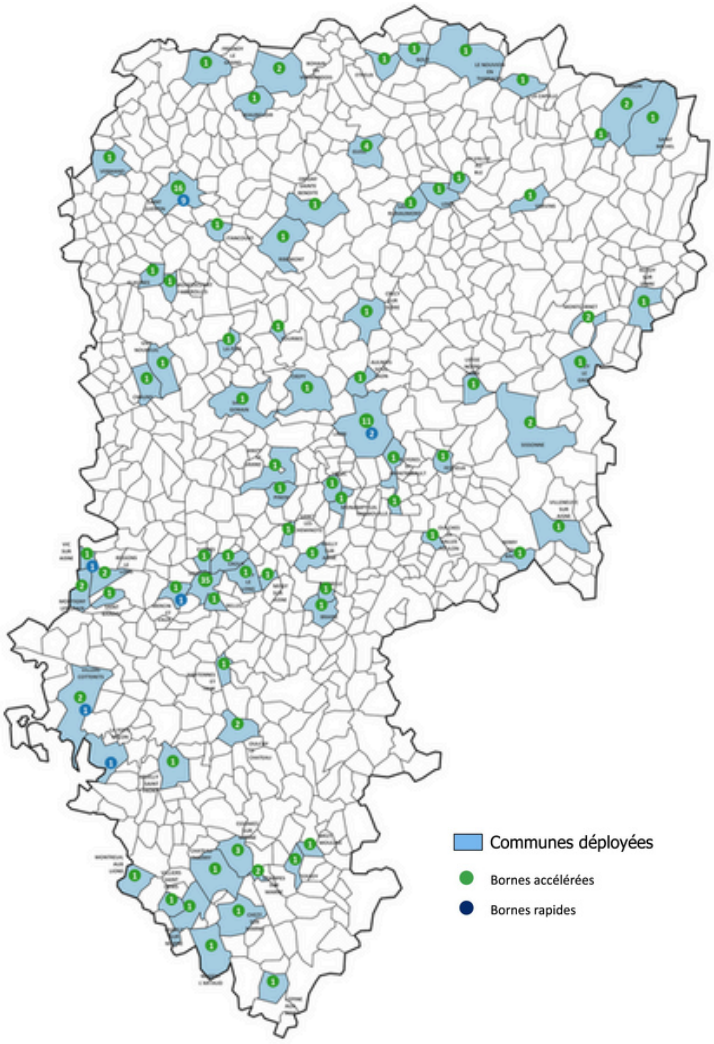
LES BORNES DE RECHARGE

Le réseau DIRVE 02

Le déploiement d'un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été effectué dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec les collectivités locales volontaires.

Courant 2022, l'USEDA a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin de mieux identifier les besoins futurs et apporter une réponse cohérente et structurée. La réfaction au niveau des raccordements des nouvelles bornes et l'obtention de financement sont conditionnées à l'établissement d'un SDIRVE et de sa validation par le Préfet.

Fin 2024, le département de l'Aisne comptait 162 bornes (dont 15 bornes rapides) de recharge publiques réparties dans plus de soixante-dix-sept communes.



Ce SDIRVE permet de définir les priorités, planifier le déploiement des nouvelles bornes IRVE et le volume de bornes à déployer. Le rapport public qui synthétise la création et le fonctionnement du SDIRVE dans l'Aisne a été validé par la préfecture de l'Aisne en 2023.
Il est téléchargeable sur notre site Internet www.useda.fr, rubrique "Publications & documentations".

Les bornes de recharges qui ont été déployées sur l'ensemble du territoire de l'Aisne sont accessibles à toutes les personnes disposant d'un véhicule électrique et qui souhaite se recharger en toute autonomie.
Elles sont placées, de façon pertinente, près des commerces, services et lieux publics afin de permettre aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables de se déplacer en toute sécurité.

L'idée est d'offrir aux utilisateurs un équipement qui facilite l'usage quotidien d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable grâce à un temps de recharge court.

DIRVE 02 propose de nombreux services tels que la géolocalisation des bornes, leur disponibilité (libre ou en charge) et des modes de paiement différents.

Les bornes sont accessibles avec ou sans abonnement et proposent une grande variété de moyens d'accès : badge et application mobile, QR code, navigateur web sur téléphone et tablette.

LES BORNES DE RECHARGE

dirve 02

L'année 2024 en chiffres

Dans l'Aisne, sur le réseau DIRVE 02 :

42 769
recharges effectuées en 2024
en augmentation de plus de 3 407 recharges, par rapport à 2023.

853,33 MWh
la consommation total en 2024

162 bornes
installées dans tout le département de l'Aisne

6h48
le temps moyen d'une charge en 2024

77 communes
sont équipées d'une ou plusieurs bornes de recharge

4 266 629 km
parcourus, ce qui représente 106 fois le tour de la terre

En France :

464 714
le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables neufs immatriculés en 2024, soit une baisse de 5,52 % par rapport à 2024*

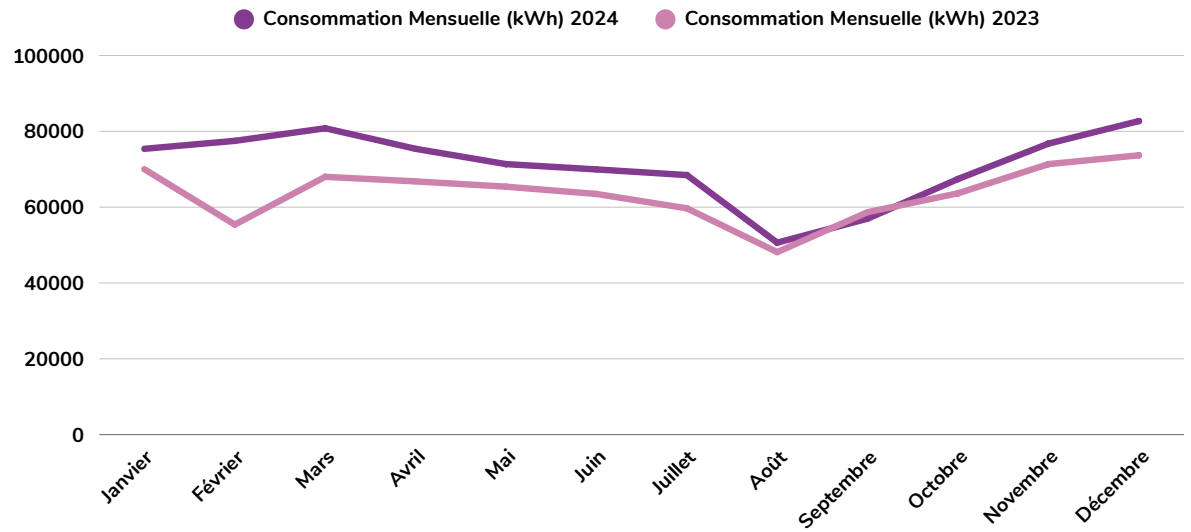
154 694
points de recharge en 2024, soit une hausse de 31% en un an*

Evolutions 2024

En 2024, il y a eu 42 769 recharges pour 853,33 MWH.
Le nombre de recharges et les consommations ont augmenté de près de 7,96 % en 2024 par rapport à 2023.

La fréquentation des bornes continue à augmenter en 2024. Cela s'explique en partie par les mesures gouvernementales visant à favoriser l'utilisation des véhicules électriques.

Énergie (kWh)



LES CHAUFFERIES BOIS

L'année 2024 a vu la poursuite de l'exploitation des trois chaufferies bois de TUPIGNY, SISSONNE et URCEL.

Le réseau de chaleur bois à TUPIGNY

Une chaufferie pour le réseau de chaleur a été installée le 17 mai 2017 à TUPIGNY. Elle dessert des bâtiments communaux (école et mairie et deux logements), un particulier, une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) ainsi que le logement de fonction du directeur de la MARPA.

Début 2016, deux entreprises ont été retenues pour ce projet : Le bureau d'études CEDEN comme assistant à maître d'ouvrage et l'entreprise IDEX pour la Conception, Réalisation, l'Exploitation et la Maintenance (CREM) du réseau et de la chaufferie bois. L'USEDA, quant à elle, assure la maîtrise d'ouvrage publique de la chaufferie bois. Ce réseau de chaleur fonctionne comme un chauffage central mais à l'échelle d'un quartier.

La chaleur est produite dans un site de production à partir de source d'énergie bois (+propane en secours) ; elle est ensuite transportée sous forme d'eau ou de vapeur via des canalisations souterraines jusqu'aux bâtiments raccordés. Le réseau de chaleur fonctionne en circuit fermé : une fois que le fluide chaud a cédé ses calories, il est retourné sous forme d'eau refroidie vers le site de production qui assure son retraitement.

Chaque bâtiment est équipé d'un échangeur qui récupère directement la chaleur sous forme d'eau chaude et la transfère au réseau de chauffage collectif de l'immeuble. Un bardage en bois recouvre cette chaufferie bois afin d'être plus esthétique et de mieux s'intégrer dans le paysage.

Ce projet a été financé par des subventions publiques provenant de l'ADEME, la Région, et par l'USEDA. Le coût total du projet fut de 470 000 € TTC.

Le réseau de chaleur bois à SISSONNE

Dans un souci constant de préservation des ressources fossiles et de réduction des émissions de gaz à effet deserre, l'USEDA a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique de chaufferies bois pour la production de chaleur. Ainsi, une commune ou un groupement de communes n'a pas à investir sur ses fonds propres, ce qui est un atout pour les collectivités rurales notamment.

L'objectif est de favoriser le déploiement du réseau de chaleur lorsque les projets sont cohérents techniquement et économiquement et de permettre l'émergence de projets sur le territoire axonais.

Dans le cadre de la construction du nouveau collège FROËLICHER de Sissonne, le département de l'Aisne, désireux de s'engager dans une démarche de développement, a donc demandé à l'USEDA de mettre en place un réseau de chaleur.

Le projet a consisté à créer une chaufferie bois centralisée et de raccorder par le biais de canalisations ce nouveau bâtiment, les logements de fonction de l'ancien collège, la piscine, la salle polyvalente et une école primaire.

Les travaux ont débuté en 2016 par la pose du réseau de chaleur, en souterrain, de 770 mètres . La construction de la chaufferie bois a quant à elle commencé début 2017 et a été mise en service le 8 novembre 2017.
Un bardage en bois recouvre cette chaufferie afin d'être en harmonie avec le nouveau collège.

La puissance totale est de 1 340 MWh et le taux de couverture énergétique par le bois est de 96 % et pour le fioul de 4 %.
L'USEDA est donc devenu maître d'ouvrage de l'opération. Il porte aussi l'investissement et l'exploitation de la chaufferie.

Ce projet a été pris en charge à hauteur de 61 % par des subventions publiques provenant de la FREME (ADEMEet la région) et 39 % par l'USEDA et ses membres. Le coût total de ce projet fut de 1 640 000 € .

Le réseau de chaleur à URCEL

Deux chaufferies sont exploitées sur la commune d'URCEL.

LES RÉSEAUX D'OBJETS CONNECTÉS

usedaroc
Plateforme des Réseaux et Objets Connectés de l'Aisne

USEDAROC : Une application à disposition des collectivités

USEDAROC, c'est l'application web développée par l'USEDA pour les Réseaux d'Objets Connectés de l'Aisne. Elle est accessible depuis tout appareil connecté sur Internet.
La télégestion de l'éclairage public est le premier module mis à disposition dans les communes ayant transféré la maintenance de l'éclairage public à l'USEDA ; il permet de répondre à la demande des communes de régler en toute autonomie les horaires hebdomadaires ou évènements exceptionnels.
C'est une application «clé en main». Le développement est fait en interne avec une forte attention sur la pérennité et l'évolutivité.

Télégestion de l'éclairage public

Lancé en 2021 par l'USEDA, le projet « armoires communicantes » a pour objectif d'équiper les armoires électriques d'un système de gestion technique qui permet aux communes de piloter leur éclairage public en toute autonomie. Il arrive à point dans un contexte d'économies d'énergie.
Il concerne les collectivités (communes, communautés de communes et d'agglomération) qui ont transféré leur compétence «maintenance de l'éclairage public» à l'USEDA.
L'USEDA prend en charge le financement de l'installation, des mises en conformité et adaptations utiles des armoires des communes ayant transféré leur compétence maintenance éclairage public.
L'objectif a été atteint fin décembre 2023 avec l'installation de 3 417 automates dans 546 communes.

Le but principal est d'équiper les armoires électriques d'un système de gestion technique qui permet notamment les fonctionnalités suivantes :

- Assurer la programmation des plages horaires localement et à distance sans formation informatique spécialisée, depuis n'importe quel navigateur web ou smartphone du marché
- Inciter aux économies d'énergie
- Réaliser une surveillance permanente de la consommation à des fins d'analyse technique
- Détecter des dysfonctionnements en temps réel et envoyer automatiquement une alarme par mail

A ce jour, plus de 3 500 armoires sont équipées, ce qui représente 65 000 points lumineux.

Télégestion du chauffage et des ventilations

Le module "télégestion chauffage" est en cours d'utilisation et permet aux communes de régler et suivre les températures de leurs installations (chaudières, ventilations et réseaux de chaleur), de gérer les plannings, alerter lors d'une panne, ...

Le système de "Gestion Technique de Bâtiments" est conforme au décret "BACS", il est compatible avec tous les équipements (thermostat et radiateurs).

Déjà près de 50 chaufferies sont déjà équipées.



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'USEDA aux côtés des collectivités de l'Aisne pour développer les projets photovoltaïques

En 2023, l'USEDA s'est structurée en créant le service Énergies Renouvelables et Objets Connectés

Les collectivités possèdent avec leur patrimoine bâti de grandes surfaces inutilisées, qui pourraient être valorisées par l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque et produire de l'électricité d'origine renouvelable. Cette dernière peut être utilisée par les bâtiments publics ou revendus.

L'USEDA propose d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments identifiés, en examinant leurs caractéristiques techniques et économiques. Cela comprend l'analyse des caractéristiques de la toiture, (l'orientation, l'inclinaison et des obstacles éventuels), ainsi que l'estimation des coûts d'investissement, des dépenses opérationnelles et du temps de rentabilité, tout en identifiant les subventions disponibles.

En plus de cette expertise, l'USEDA propose un accompagnement garantissant un suivi technique et administratif à chaque étape du projet.

Loi énergie-climat (2019)

Rappels des objectifs nationaux en matière de solaire photovoltaïque :

- Développer la production d'électricité photovoltaïque de 44,5 gigawatts-crête (GWc) d'ici 2028.
- Encourager l'autoconsommation : en permettant aux particuliers et aux entreprises de vendre leur surplus d'électricité produite à un tarif avantageux.
- Nouveaux tarifs d'achat : pour l'électricité produite par les installations photovoltaïques de petite puissance (moins de 100 kWc), afin d'encourager leur développement.

Loi APER (2023)

La Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) vise à accélérer la transition énergétique de la France.

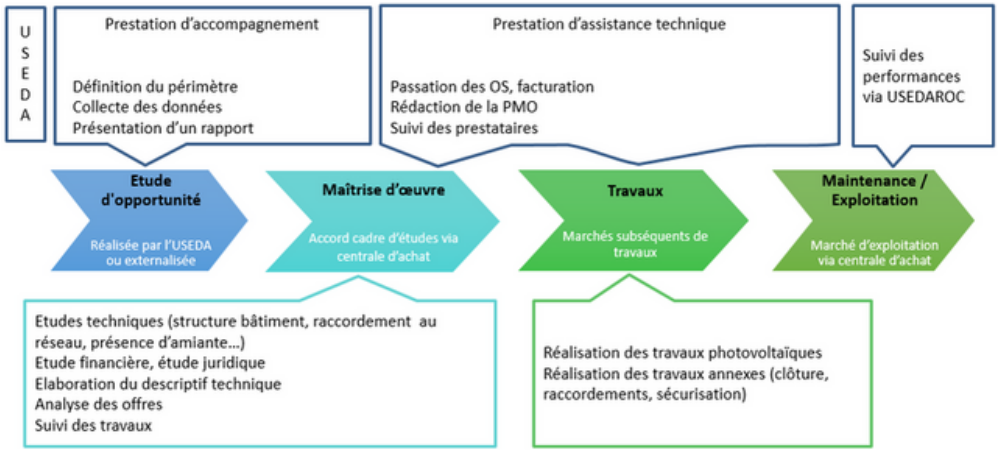
La loi d'accélération des ENR est segmentée en plusieurs mesures clés :

- Définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).
- Obligation d'installer un système de production EnR sur les grands parkings extérieurs de plus de 1 500m².
- Partager la valeur générée par les énergies renouvelables.
- Favoriser un cadre optimal pour le développement de l'agrivoltaïsme.

C'est quoi l'autoconsommation collective ?

C'est un dispositif qui permet de partager de l'électricité produite localement entre plusieurs sites géographiquement éloignés d'au maximum 2 km (10 km avec une dérogation), en utilisant le réseau de distribution électrique basse tension existant.

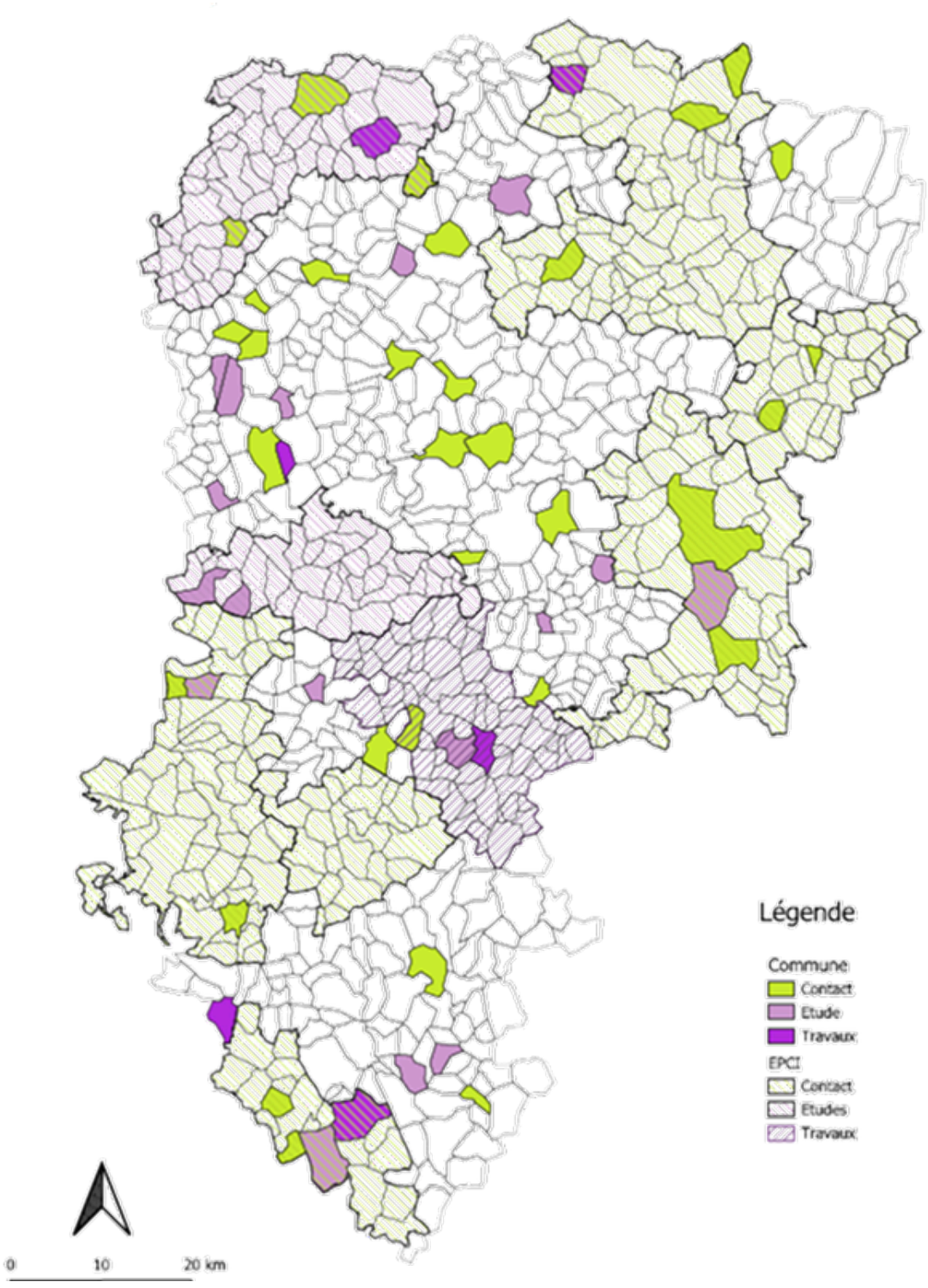
L'accompagnement de l'USEDA



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Bilan au 31.12.2024

- Près de 70 collectivités rencontrées (et de nombreuses autres en appel téléphonique)
- 37 propositions envoyées à 30 collectivités (dont 27 communes) : 29 pour la réalisation d'une étude d'opportunité, 8 pour le suivi des travaux
- 3 projets sont en cours de travaux + 2 sont en phase « marchés » + 1 en attente de la construction du bâtiment
- Total prévisionnel des prestations : 21 900 €



LE BUDGET EN 2024

1. LES RECETTES

Les recettes réelles en 2024 s'élèvent à 58 966 354,73 €. Voici la répartition :

Intitulé	Recettes réelles en 2024	Répartition
Taxes sur l'électricité	7 915 764,69 €	13,42 %
Subvention du FACE	2 884 062,88 €	4,89 %
Article 8 - Enedis	266 703,47 €	0,45 %
PCT	1 432 417,53 €	2,43 %
Participation Collectivités (Travaux et Maintenance) dont 2 299 886 € au titre des Communications électroniques	15 762 504,33 €	26,73 %
TVA et FCTVA	5 659 408,99 €	9,60 %
Produits divers	230 619,72 €	0,39 %
Frais d'études	3 326 402,29 €	5,64 %
Participations particuliers	2 367 374,38 €	4,01 %
Redevances Concessionnaires dont : • *8 303 730,98 € au titre des communications électroniques* • *2 210 334 € au titre de la R2 Électricité* • *830 032,38 € au titre de la R1 Electricité* • *182 827,50 € au titre de la R1 Gaz*	11 531 914,86 €	19,56 %
Recettes chaufferies bois	191 896,17 €	0,33 %
Emprunts	4 300 000 €	7,29 %
Locations fourreaux et GCBLO	1 579 693,92 €	2,68 %
Pénalités Entreprises fibre	4 546,57 €	0,01 %
Contributions achat d'énergie	1 342 376,20 €	2,28 %
Bornes de recharges	170 668,73 €	0,29%
TOTAL	**58 966 354,73 €**	**100 %**

LE BUDGET EN 2024

La taxe intérieure sur la consommation finale de l'électricité (TICFE)

La Loi de finances pour 2021 a réformé progressivement les droits d'accise sur l'électricité pour aboutir au 1er janvier 2023 à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Sa gestion est confiée à la Direction générale des finances publiques.

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une taxe qui a fait son apparition le 1er janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité.

Par souci de simplification, la TICFE regroupe désormais la TCCFE (taxe communale), la TDCFE (taxe départementale) et l'ancienne CSPE (contribution au service public d'électricité). La gestion de cette accise unifiée est confiée à la Direction générale des finances publiques.

Quid de la TCCFE ?

Jusqu'à fin 2022, la TCCFE s'appliquait sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite était inférieure ou égale à 250 kVA. Cette taxe était prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers pour être ensuite reversée aux collectivités bénéficiaires, comme l'USEDA.

Le montant de la TCCFE tenait compte d'un tarif de base déterminé par un taux fixé par l'État et par l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, auquel s'appliquait un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité, soit 8,5 % pour l'USEDA.

Quid de la part communale de la nouvelle accise ?

À compter de 2023, la TCCFE est devenue la part communale de la TICFE (TICFE-C). Elle est toujours prélevée par les fournisseurs mais reversée directement à l'État. La DGFIP se charge de reverser ensuite aux collectivités la part communale qui leur revient selon le coefficient unifié de 8,5 % déjà appliqué par le Syndicat.

Dans le département de l'Aisne, le montant de la part communale calculé par la DGFIP a été notifié récemment par la Préfecture. Pour 2023, le montant reversé correspond au montant perçu en 2022, majoré par la suppression des frais de gestion retenus auparavant par les fournisseurs d'électricité et par l'évolution des prix à la consommation entre 2020 et 2021. À compter de 2024, il conviendra d'intégrer l'évolution de la consommation d'électricité à la hausse comme à la baisse.

Pour 2024, le produit de la taxe s'élève à 7 915 764,69 €.

Les recettes liées au FACÉ

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) est une aide apportée aux collectivités concédantes qui entretiennent et financent les travaux de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales.

La liste des communes rurales est fixée par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté a été pris le 19 mars 2021.

L'effort de financement est concentré sur la partie de l'espace rural où la faible densité de l'habitation interdit tout espoir de rentabilité. Le FACÉ est alimenté sur les recettes basse tension des distributeurs (Enedis et régies SICAE) à des taux différents des zones urbaines ou rurales.

En 2024, le FACÉ représente 4,89 % des recettes de l'USEDA.

LE BUDGET EN 2024

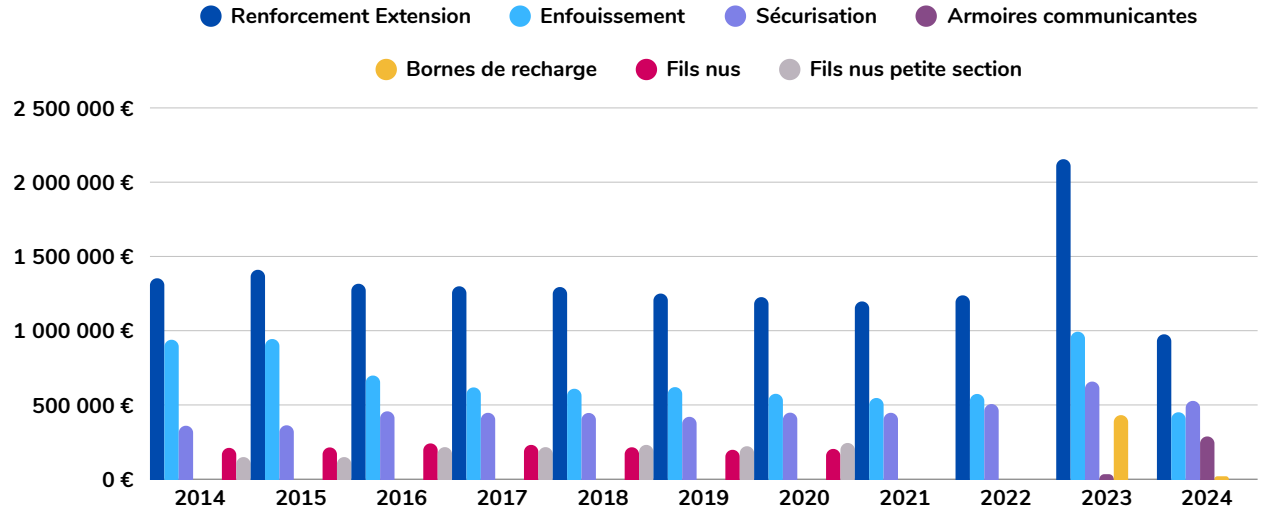
Les travaux financés par le FACÉ :

Le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Energie. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties entre les programmes de travaux suivants (taux d'aide unique de 80 % du montant HT des travaux aidés).

- Le sous-programme « renforcement et extension » qui regroupait auparavant la tranche « AB », concerne les extensions et les renforcements du réseau électrique.
- Le sous-programme « enfouissement » qui regroupait auparavant la tranche « C », vise l'insertion des ouvrages dans leur environnement pour effacer les réseaux ou la pose en façade.
- Le sous-programme « section fils nus » qui regroupait auparavant la tranche « S », finance la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus particulièrement fragiles en période d'intempéries, et le sous-programme « section fils nus faible section », vise l'éradication des fils nus de faible section, ont fusionné pour devenir le sous-programme « Sécurisation ».
- Le sous-programme « armoires communicantes » pour la mise en conformité des armoires d'éclairage public.
- Le sous-programme " bornes de recharge " pour le déploiement d'un réseau d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

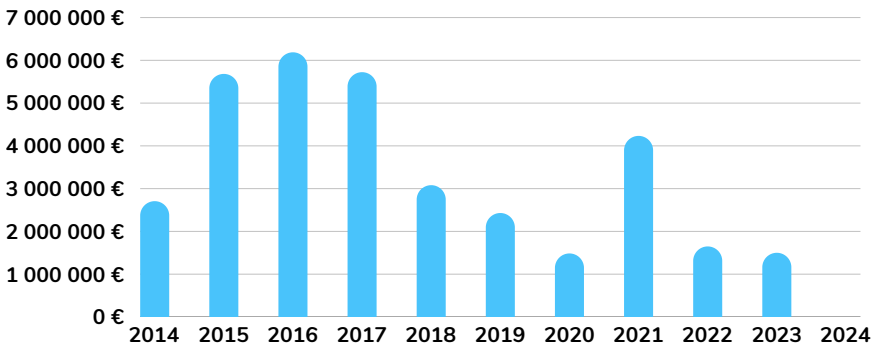
L'évolution de la dotation est la suivante :



Les subventions départementales

Depuis 2022, le Conseil départemental de l'Aisne ne verse plus de subventions pour les opérations d'électrification et d'effacement de réseaux.
En 2024, à la demande du Conseil départemental de l'Aisne, il a été proposé à l'USEDA un nouvel échéancier de versement de la subvention départementale, qui concerne le budget communications électroniques.
Il était jusqu'alors prévu un versement de 1,5 million d'euros en 2024 et 10.650 € en 2025. Il a été décidé de reporter ces versements à hauteur de 1.510.650 € en 2025.

L'évolution des dotations départementales est la suivante :



LE BUDGET EN 2024

Les recettes versées par le concessionnaires

Les délégataires, en contrepartie d'avoir l'autorisation d'exploiter les réseaux (gaz, électricité et communications électroniques), versent des redevances à l'USEDA en tant que propriétaire.

En 2024, l'ensemble des redevances y compris la PCT perçues par l'USEDA s'élève à 11 526 924,86 euros.

Elles se répartissent comme suit :

Redevances réseaux électricité et gaz

Redevance R1 et R2 :

La redevance de concession est une contre-partie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :

- D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant.
- D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

La redevance de fonctionnement R1 électricité :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux…).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.
Le montant perçu pour l'année 2024, s'élève à 830 032,38 euros en augmentation de 27,93 % par rapport à 2023.

La redevance d'investissement R2 électricité :

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.
Pour 2024, elle s'élève à 2 210 334 euros en baisse de 2,70 % par rapport à 2023.

La part couverte sur le tarif (PCT) :

Le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements et a exclu les extensions du calcul de la redevance R2.

Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire.
Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.
Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.
En 2024, elle s'élève à 1 432 417,53 euros soit une hausse de 25,74 % par rapport à 2023.

La redevance gaz R1 :

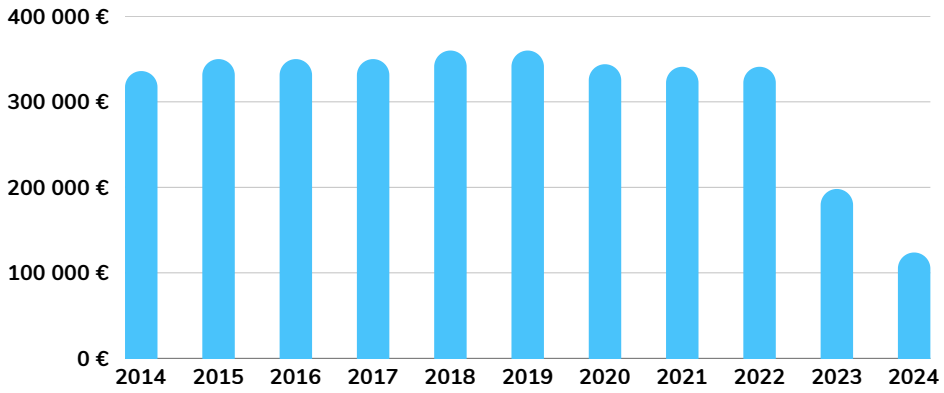
Elle vise à financer les frais liés à l'exercice du pouvoir concédant par l'USEDA pour les concessions gaz.
En 2024, elle s'élève à 182 827,50 euros, en augmentation de 4,47 % par rapport à 2023.

LE BUDGET EN 2024

Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession :
Il s'agit d'une contribution annuelle versée par les concessionnaires pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA afin d'améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Globalement, les concessionnaires déclinent cette redevance localement en fonction de la longueur des réseaux aériens.

De plus, si le programme annuel financé par le concessionnaire comprend 60 % de travaux qui participeront à la sécurisation du réseau, le concessionnaire abondera le montant annuel de 10 %. Cette contribution ne peut dépasser 40 % du coût réel des travaux.
En 2024, cette contribution s'est élevée à 123 792,01 euros en baisse de 38 % par rapport à 2023.

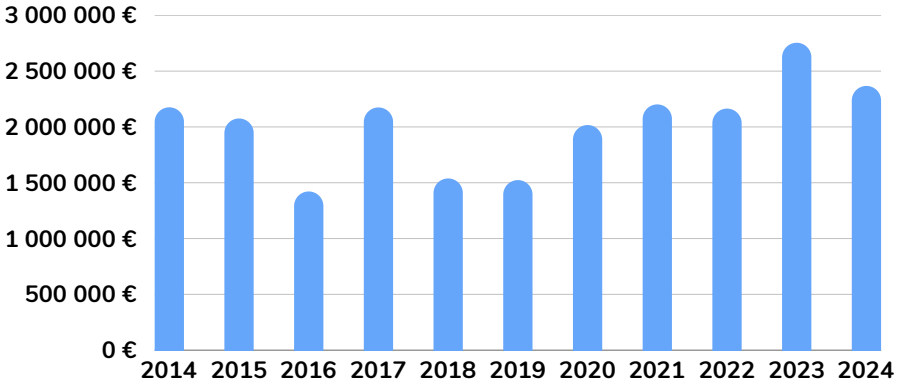
Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession



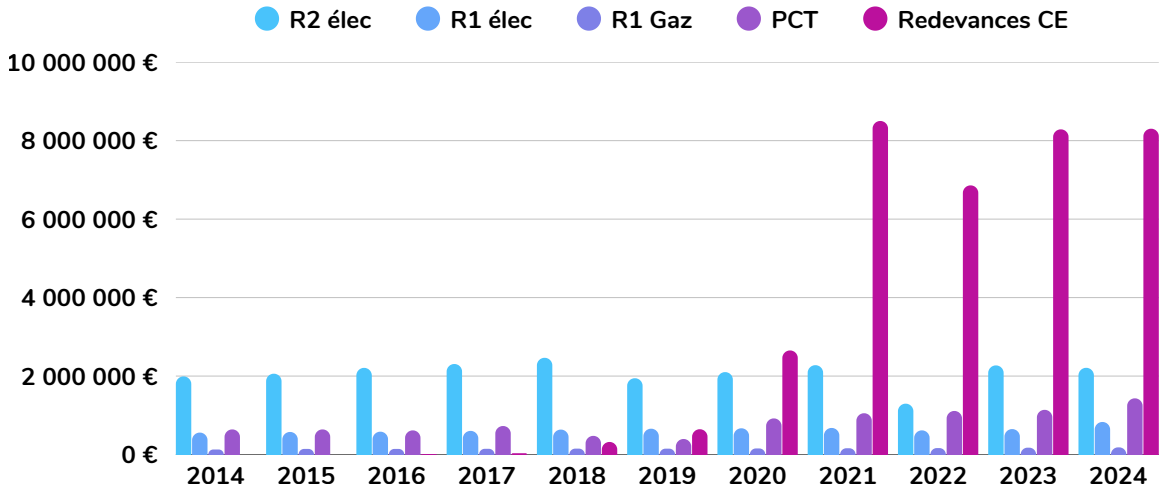
Extension de réseaux

Lorsque l'USEDA réalise les extensions de réseaux à la demande des particuliers qui souhaitent faire alimenter en énergie électrique une parcelle, l'USEDA demande une participation aux futurs usagers.

La participation des pétitionnaires est en baisse par rapport à 2023.



Redevances concessionnaires



LE BUDGET EN 2024

Redevances réseaux communications électroniques

Aisne THD s'acquitte d'une redevance d'usage annuelle au profit de l'USEDA en contrepartie de la mise à sa disposition des ouvrages et équipements du Réseau mis à sa disposition.

Cette redevance tient compte des avantages de toute nature lui étant ainsi procurés et, à ce titre, vise à couvrir notamment les charges d'amortissement de ces biens supportés par l'Autorité délégante. Cette redevance comporte les composantes suivantes :

Composante ferme R1 :

La part ferme de la redevance est calculée sur la base du calendrier de déploiement figurant à l'article 6.2 du contrat de délégation et correspond aux montants annuels suivants.
Cette composante R1 de la redevance s'élève à 15 euros HT par année, par Logement Raccordable construit sous maîtrise d'ouvrage du Délégant et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation par le Délégataire conformément aux dispositions de l'article 6.5, avant le jour du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le versement de cette composante de la redevance s'effectue en quatre versements trimestriels.
Chaque versement est égal au nombre cumulé de Logements Raccordables ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation à la date du dernier comptage, multiplié par le quart de 15 euros HT.
Les comptages seront réalisés à la fin des mois d'octobre, de janvier, avril, juillet de chaque année et les versements respectifs auront lieu les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

En 2024, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1 591 605 euros HT.

Composante variable assise sur le Chiffre d'affaires ajusté des prises affermées R2 :

La composante R2 est assise sur le chiffre d'affaires de l'année N-1 issu de la commercialisation de Services sur les Logements Raccordables, construits sous maîtrise d'ouvrage du Délégant dans le cadre du Périmètre Affermé et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation avant le jour du dixième anniversaire de la Convention, auquel est retranché le chiffre d'affaires lié aux Raccordements Finaux et aux opérations de brassage de Clients finaux (le Chiffre d'affaires ajusté).

Le montant de la composante R2 est égal à :

- Dix pour cent (10%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel inférieur ou égal à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT ;
- Vingt-cinq pour cent (25%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel supérieur à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT ;

En 2024, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 2 995 443,81 euros HT.

Composante variable assise sur l'excédent Brut d'exploitation ajusté R3 :

Conformément à l'article 8.1.2 « Redevance d'usage » de la Convention de DSP, la composante R3 est assise sur l'excédent brut d'exploitation ajusté du Délégataire de l'année N-1 (l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté).

Son montant est ajusté de la manière suivante :

- Excédent brut d'exploitation tel que ressortant des états financiers du Délégataire communiqué dans le cadre du compte-rendu financier ;
- Moins le chiffre d'affaires relatif à la réalisation des Raccordements Terminaux ;
- Moins le cas échéant les provisions ou coûts pris en charge par le Délégataire dans le cadre d'opérations de dévoiement et enfouissements du Réseau au titre de l'article 7 .2 .4 pour l'année considérée, et qui n'auraient pas été comptabilisés en charge d'exploitation.

Le montant de la composante R3, égal à trente pour cent (30%) de l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté, est de 2 610 015,99 euros HT au titre de l'année 2024.

LE BUDGET EN 2024

Redevances réseaux communications électroniques

Composante variable assise sur les Logements Pré-Raccordés R4 :

La composante R4 est assise sur le nombre de Logements Pré-Raccordés par l'Autorité délégante pour lesquels des Clients Finaux ont souscrit pour la première fois à un Service de communication électronique au cours de l'année N-1 auprès d'un Usager.
La composante R4 n'est due qu'une fois par Logement Pré-Raccordé.

Le montant de la composante R4 est égal à la différence entre le tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers et le coût des opérations de brassage et frais de gestion associés conformément aux dispositions du catalogue de Services figurant en annexe n°22, soit deux cents euros et cinquante centimes (200,50) par unité au jour de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Ce montant sera indexé proportionnellement à l'évolution du tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers.

En 2024, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 349 791,40 euros.

Redevance pour frais de gestion et de contrôle :

Afin de couvrir les charges qui seront supportées par l'Autorité délégante pour assurer le suivi et le contrôle de la délégation de service public, le Délégataire lui verse une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle.

Le Délégataire s'engage ainsi à participer aux frais exposés par l'autorité Délégante au titre du contrôle des investissements pris en charge par le Délégataire, d'une part, et du contrôle de l'exploitation du Réseau de communication électronique, d'autre part.

Le versement de la redevance pour frais de contrôle intervient, annuellement, à terme échu, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du contrôle.

En 2024, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 35 937,87 euros.

Redevance retour à meilleure fortune :

Le résultat d'exploitation de cet exercice social est positif, la clause de retour à meilleure fortune a été déclenchée à la suite de l'exercice 2021.

En 2024, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 720 936,91 euros.

Conformément aux stipulations de l'article 8.8.2 « Modalités de calcul du retour à meilleure fortune », le calcul est égal à 30% de la différence positive entre le résultat d'exploitation cumulé jusqu'au dit exercice N et le résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N figurant dans les comptes prévisionnels en annexe n°29 de la Convention de Délégation de Service Public.

L'ensemble des redevances versées par AISNE THD à l'USEDA sur l'année 2024, s'est élevé à 8 303 730,98 euros.

LE BUDGET EN 2024

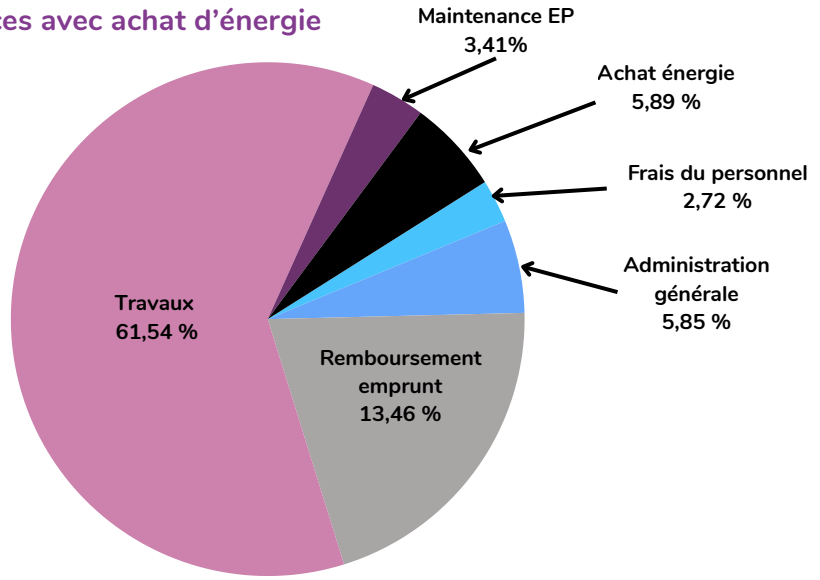
2. LES DEPENSES

Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

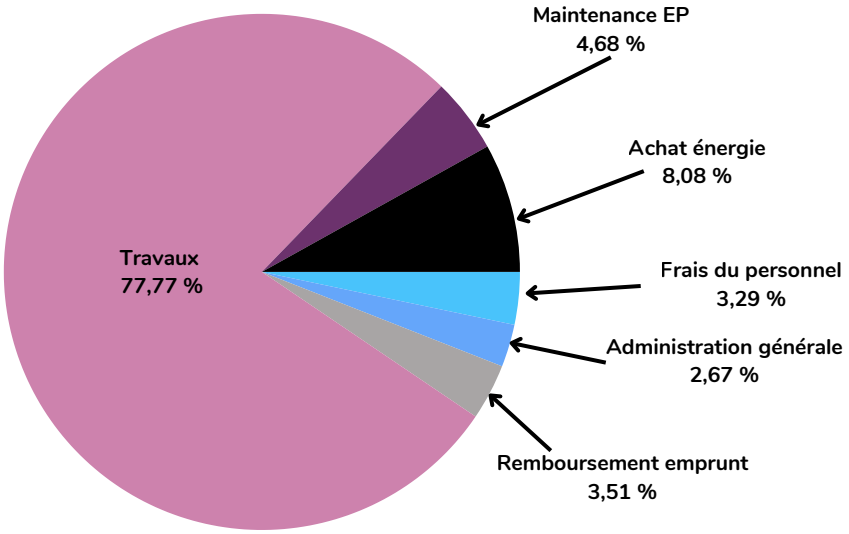
Intitulé	2024	2023	Evolution
Frais de personnel	1 466 968,62 €	1 291 782,16 €	13,56 %
Administration générale	3 515 368,27 €	2 599 939,81 €	21,21 %
Remboursement Emprunt	11 082 106,86 €	10 337 796,74 €	7,20 %
Travaux	33 135 155,81 €	59 504 490,16 €	-44,31 %
Maintenance éclairage public	1 837 134,13 €	1 162 719,93 €	58 %
Achat énergie	3 170 036,55 €	1 887 807,01 €	67,92 %
TOTAL	**53 842 770,24 €**	**76 784 535,81 €**	**-29,88 %**

La répartition des dépenses est la suivante entre les trois budgets de l'USEDA :

Budget toutes compétences avec achat d'énergie

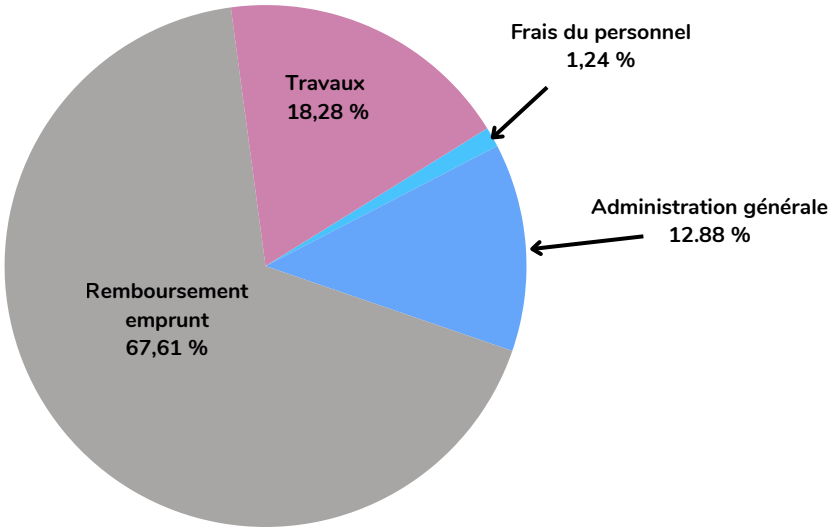


Budget compétences historique



LE BUDGET EN 2024

Budget communications électroniques



Les mandatements au titre des travaux

Avec la maintenance de l'éclairage public, le montant total des dépenses mandatées au titre des travaux s'élève à 34 972 289,94 euros et se répartissent comme suit :

Intitulé	2024	2023	Evolution
Travaux réseaux électriques dont extensions	14 352 973,67€ 5 397 938,69 €	19 421 984,62 € 4 348 919,88 €	-26,10 % 24,12 %
Travaux éclairage public	5 602 984,92 €	4 588 302,45 €	22,11 %
Enfouissement réseaux cuivre	8 433 337,94 €	10 566 740,11 €	-20,19 %
Construction siège	99 116,87 €	14 746,73 €	572,13 %
Travaux signalisation lumineuse	177 708,49 €	177 911,47 €	-0,11 %
Bornes de recharge	181 398,13 €	241 431,88 €	-24,87 %
Travaux chaufferie bois	0	1 470,00 €	-100 %
Biens propres USEDA	33 507,24 €	51 468,52 €	-34,90 %
Travaux maintenance	1 837 134,13 €	1 162 719,93 €	58 %
USEDAROC	1 359 300,12 €	2 874 552,98 €	-52,21 %
Géoréférencement	270 288,04 €	590 074,46 €	-54.19 %
Subvention Aisne THD	0 €	3 056 998,20 €	-100 %
Travaux FTTH	2 624 540,39 €	18 560 351,72 €	-85,86 %
TOTAL	**34 972 289,94 €**	**61 308 753,07 €**	**-12,69%**

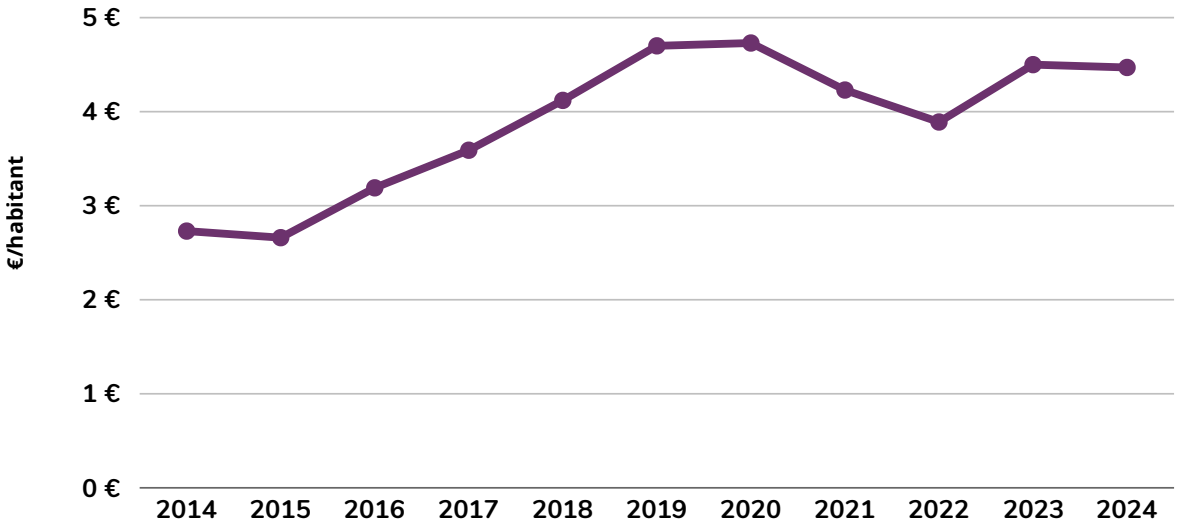
LE BUDGET EN 2024

Les charges de personnel

En 2024, les charges de personnel s'élèvent à 1 466 968,62 euros (représentant 2,72 % des dépenses totales).

Les frais de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 2 337 146,31 euros ce qui représente une dépense de 4,47 euros par habitant .

Depuis 2014, l'évolution est la suivante :



Les charges liées à la dette

Le montant de remboursement des emprunts (intérêts et capital) s'établit à 11 077 806,86 € (20,58 % des dépenses totales).

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette (vingt-cinq prêts) s'élève à 137 743 782 € elle est d'un taux moyen de 1,82 % et concerne le budget principal et le budget annexe communications électroniques.

Budget principal	13 708 287 €	2,71% (taux moyen)
Budget Communications Électroniques	123 765 501 €	1,72 % (taux moyen)
Budget Energie	Aucun	
TOTAL	**137 473 782 €**	**1,82 % (taux moyen)**

Pour le budget principal l'encours de la dette s'élève à 13 708 280,56 € et se réparti comme suit :

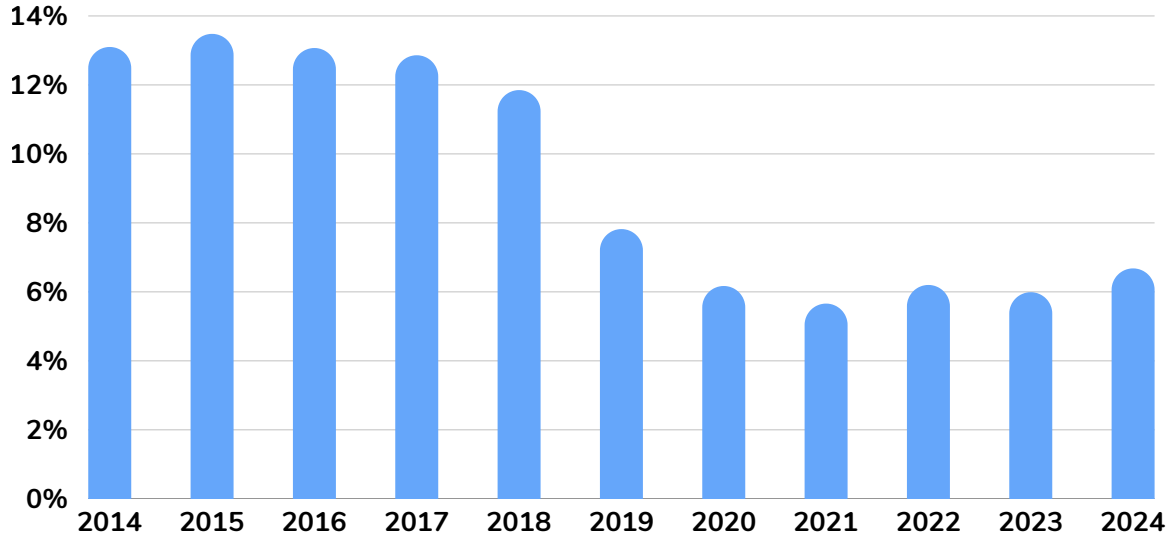
Encours	Type de taux	Année de tirage	Année d'échéance
174 518,05 €	au taux fixe de 1,66 %	2016	2027
33 560,98 €	au taux fixe de 1,66 %	2016	2027
3 446 174,70 €	au taux fixe de 0.93 %	2021	2042
1 719 259,24 €	au taux fixe de 0,77 %	2021	2042
2 700 000,00 €	au taux fixe de 3,94 %	2023	2038
2 886 571,17 €	au taux fixe de 3,81 %	2023	2038
2 748 196,42 €	au taux fixe de 3,78 %	2023	2038

LE BUDGET EN 2024

Pour le budget annexe communications électroniques l'encours de la dette s'élève à 123 765 501,31 € et se réparti comme suit :

Encours	Type de taux	Année de tirage	Année d'échéance
4 800 000,00 €	taux fixe de 1,54 %	2016	2035
18 666 917,14 €	taux variable livret A +1% soit 4%	2015	2044
6 375 000,00 €	taux fixe de 1,57 %	2017	2036
3 250 000,00 €	taux fixe de 1,63 %	2017	2037
3 437 500,00 €	taux fixe de 1,57 %	2018	2037
3 500 000,00 €	taux fixe de 1,58 %	2018	2037
3 437 500,00 €	taux fixe de 1,62 %	2018	2037
3 375 000,00 €	taux fixe de 1,67 %	2018	2037
7 375 000,00 €	taux fixe de 1,25 %	2019	2038
3 750 000,00 €	taux fixe de 1,17 %	2019	2038
11 812 500,00 €	taux fixe de 1,38 %	2020	2039
6 300 000,00 €	taux fixe de 1,22 %	2020	2039
7 791 666,49 €	taux fixe de 1,22 %	2020	2039
12 000 000,00 €	taux fixe de 1,29 %	2020	2039
8 375 000,00 €	taux fixe de 0,81 %	2021	2041
7 323 121,22 €	taux fixe de 1,93 %	2021	2040
8 596 296,46 €	taux fixe de 0,77 %	2021	2041
3 600 000,00 €	taux fixe de 2.74 %	2022	2042

Annuité de la dette / recette de fonctionnement



LE BUDGET EN 2024

Les restes à réaliser

Le budget principal :

Pour l'année 2024, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :
Au titre des travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

- En dépenses 38 796 140,64 euros
- En recettes 23 625 376,00 euros

Le compte administratif du budget principal 2024 se solde par un excédent de 13 326 908,72 euros.

Le budget communications électroniques :

Pour l'année 2024, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :
Au titre des travaux pour le déploiement de la fibre dans le département :

- En dépenses 4 600 000 euros
- En recettes 5 000 000 euros

Le compte administratif du budget communications électroniques 2024 fait apparaître un déficit de 8 987 425,76 euros .

La capacité d'épargne brute

L'épargne brute (ou capacité d'auto financement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement. Les recettes et dépenses de fonctionnement doivent obligatoirement s'équilibrer.

À l'USEDA, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses ce qui permet de dégager un excédent que l'on appelle « Épargne brute ».

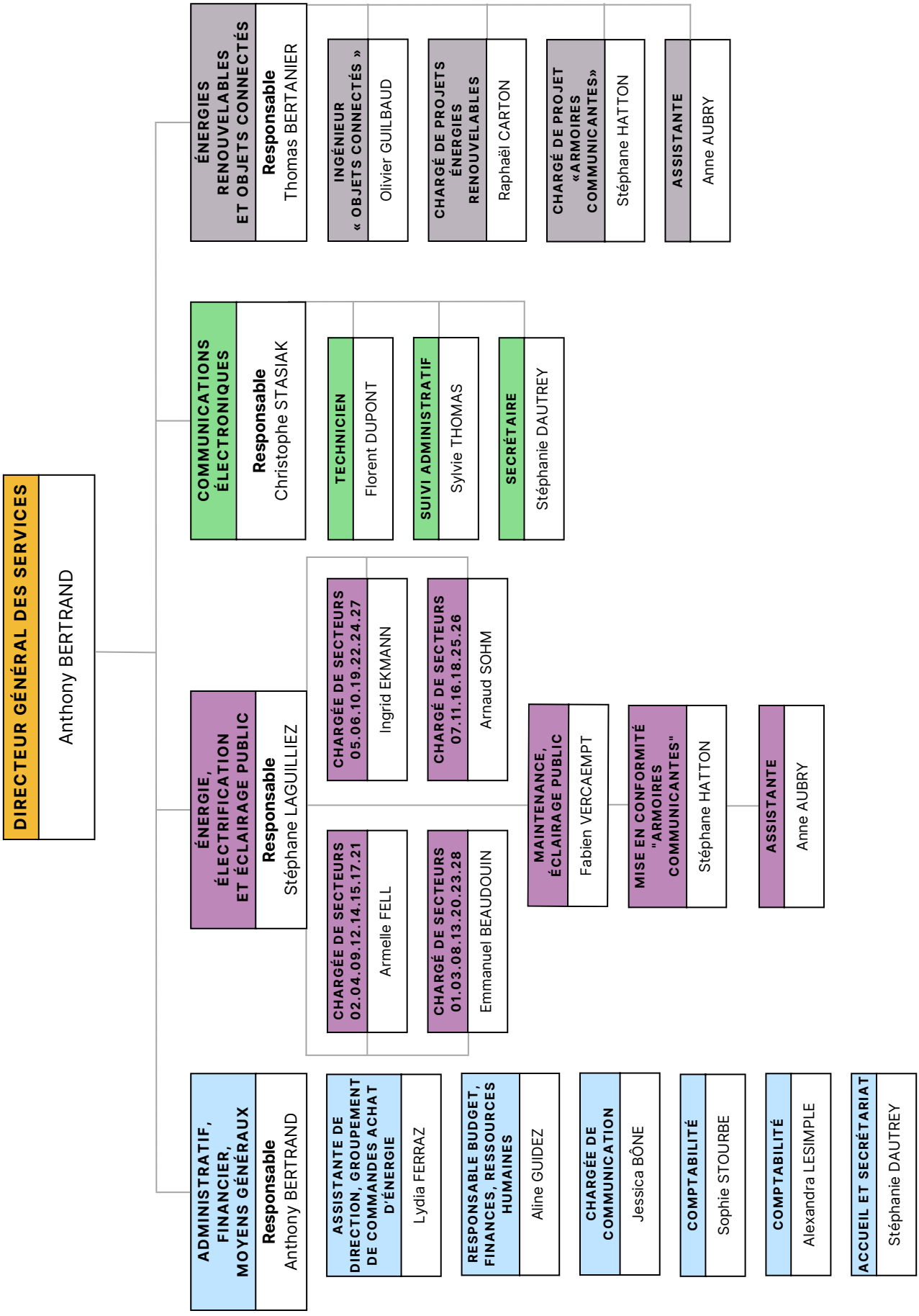
Le montant de cette épargne est réinjecté dans la section investissement du budget.

Ci-dessous la CAF brute et nette 2024 répartie par budget :

	Budget Principal	Budget Communications électronique	Budget Energie
Capacité d'autofinancement brute	8 331 438,68 €	8 694 258,35 €	362 564,87 €
Capacité d'autofinancement nette	4 031 438,68 €	1 195 736,78 €	362 564,87 €

LES ACTIVITÉS SUPPORTS

Organigramme des services au 31.12.2024

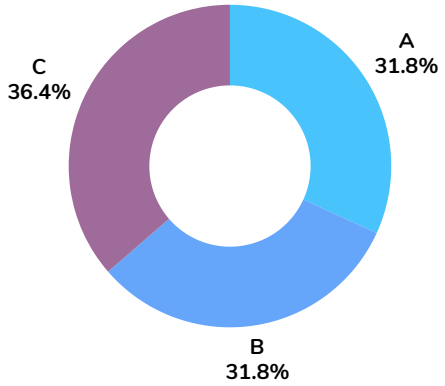


LES ACTIVITÉS SUPPORTS

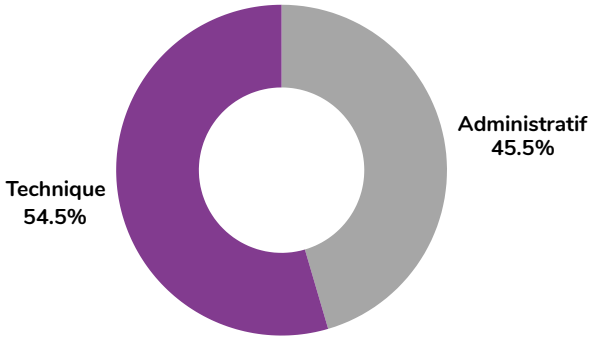
Le bilan social 2024

Au 31 décembre 2024, l'USEDA comptait 22 agents en poste à 100 % et un agent à 90 %.
La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures.

Répartition par catégorie

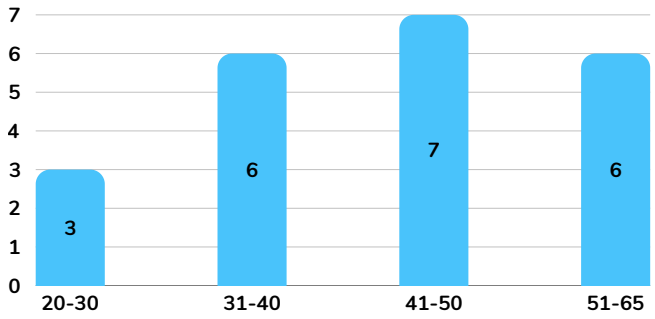


Répartition par filière

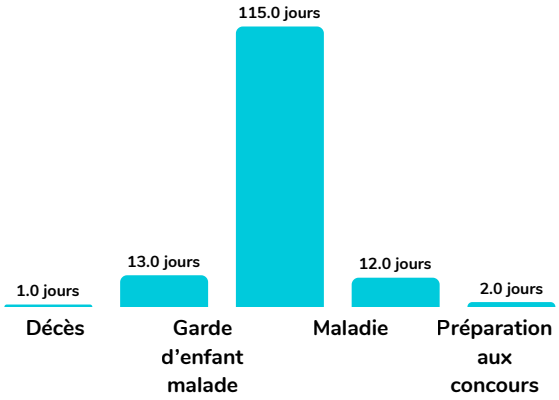


Répartition par âge au 31.12.2024

La moyenne d'âge à l'USEDA est de 43,6 ans



Absences en 2024



Le communication

L'USEDA compte 789 communes adhérentes et à ce titre, doit mettre à disposition des élus les outils nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du syndicat .

Une information vers les élus :

L'USEDA publie deux rapports d'activités, celui de bornes de recharge et celui de l'USEDA pour l'année 2024 .
Il y a aussi eu la parution des conditions financières mises à jour par le Comité Syndical.

Communication web / digital :

L'USEDA gère la mise à jour et le développement de deux sites internet :

- www.useda.fr : en moyenne 1 295 visites par mois enregistrées en 2024
- www.raiso02.fr : 1 564 visites par mois enregistrées en 2024

Réseaux sociaux :

- Facebook .com/useda02/ : 1 030 abonnés
- X (@useda02000) : 415abonnés
- LinkedIn : 528 abonnés

Cinq vidéos sur les activités du syndicat sont également disponibles sur la chaîne YouTube de l'USEDA : https://www.youtube.com/@useda3829

LEXIQUE

ADSL « Asymetric digital suscriber line » : technique de communication électronique qui permet de transmettre des données numériques de manière indépendantes du service téléphonique conventionnel.
AISNE THD : Nom de la société exploitant le réseau très haut débit (THD) déployé par l'USEDA
AT : Autres Travaux
ATES : Travaux d'Enfouissement Esthétique
ATUR : Travaux réalisés dans les communes urbaines ne reversant pas la taxe
BN : Bornes de recharges électriques
CG 60 : Programme Départemental de l'Oise
DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux
DR : Programme Départemental (CG 02)
ENF : Enfouissement des réseaux électriques
ENR : Energie Renouvelable
EPC : Mise en conformité éclairage public
EPE : Extension rénovation éclairage public
EPT ou EP/FT : Enfouissement réseaux téléphoniques et éclairage public lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques
ETL : Etude efficacité lumineuse
FACE AB : Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de renforcement des réseaux .
FACE C : Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux
FACE FAIBLE SECTION : Travaux d'enfouissement de fils nus de faible section .
FACE S : Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus.
FCTVA : Fonds de compensation pour la TVA
FTTH Fiber To The Home : traduit en français par «fibre jusqu'au domicile». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.
Indice TP : Indice Travaux Publics
MDE : Montée en débit
NRAZ O : Solution technique permettant de rendre éligibles à l'ADSL les lignes téléphoniques.
PCT Part Couverte par le Tarif : le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements. Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire. Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.
Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.
Points Noirs (PN) : Travaux financés par une convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques aux abords des exploitations agricoles signée entre CHAMBRE D'AGRICULTURE-EDF-SICAE-MSA et l'USEDA.
RAR : Reste à réaliser
RE R1 ET R2 : La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :
D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant . D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.
Redevance fonctionnement R1
Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).
Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession .
Redevance investissement R2
Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux . Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.
REN : Éradication des ballons fluorescents
RT : Mutation Transformateur
SILU : Travaux signalisation lumineuse (feux tricolores)
TCFE : Taxe sur la consommation finale d'électricité
ZB : Zone Blanche

useda
Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

territoire d'énergie
AISNE

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX
03 23 27 15 80 - www.useda.fr

facebook.com/useda02 @useda02000